

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2013 »»

Publié le 16 avril 2013

SOMMAIRE

SEANCE PLENIERE - 12 MARS 2013

DELIBERATIONS	INTITULES
1016/2013/CG	Préfiguration du musée de Mayotte pour 2013
1025/2013/CG	Mise en œuvre du réseau des transports interurbains du Conseil Général
1037/2013/CG	Attribution d'un logement de fonction au Contrôleur financier.
1045/2013/CG	Indemnités de fonction accordées aux membres du CESEM (conseil économique, social et environnemental de Mayotte) et du CCEE (conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement)
1046/2013/CG	Inscription du quart en investissement sur la gestion budgétaire 2013
1047/2013/CG	Indemnité de Conseil allouée au Comptable chargé des fonctions de Payeur Départemental de Mayotte
1048/2013/CG	Protocole de Transaction pour le Règlement de la dette du Département de Mayotte envers la Société de transport " BLUE SKY "
1049/2013/CG	Projet de création de la cité administrative
1050/2013/CG	Prolongation du Lot n° 2 Assurances maritimes du Service des Transports Maritimes
1051/2013/CG	Cérémonie HISHIMA 2013

1052/2013/CG	Festival FATMA 2013
1053/2013/CG	FIM 2013
1054/2013/CG	Festival PASSE EN S 2013
1055/2013/CG	Attribution d'une subvention à l'association Maoua de Tsimkoura
1056/2013/CG	Attribution d'une subvention à l'Association des Musiciens de Mayotte
1058/2013/CG	Signature d'un avenant n°3 à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991
1059/2013/CG	Cession à titre gratuit à la commune de Tsingoni les parcelles concernées par le projet de classement de la mosquée de Tsingoni au titre des monuments historiques
1060/2013/CG	Validation des dossiers de demande de régularisation foncière effectués par la commune de Tsingoni et ayant obtenu les avis favorable de la Commission du Patrimoine et du Foncier du 11 octobre 2012
1062/2013/CG	Composition des groupes d'élus 2013
1063/2013/CG	Répartition des moyens de fonctionnement des groupes pour l'année 2013
1064/2013/CG	Transformations de postes

1069/2013/CG	Validation des dossiers présentés en commission CPF le 11 octobre 2012
1070/2013/CG	Validation des dossiers présentés en commission CPF le 29 novembre 2012
1071/2013/CG	Mise à disposition gratuite de locaux à l'association d'activité
1072/2013/CG	Soutien du département de Mayotte aux populations des Seychelles, de Madagascar, de la Nouvelle Calédonie et du Mozambique suite aux inondations causées par des pluies torrentielles
1073/2013/CG	Dispositif FONJEP
1074/2013/CG	Désignation des représentants du Conseil général pour siéger à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte (CDCI)
1075/2013/CG	Désignation des représentants du Conseil général afin de compléter la liste des élus membres au Conseil de l'Education Nationale de Mayotte
1076/2013/CG	Organisation des festivités commémorant le 101ème département de Mayotte
1077/2013/CG	Organisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale
1078/2013/CG	Signature d'une convention avec un prestataire de service à hauteur de 60.000€ pour produire les artistes mahorais à la 20 ^{ème} édition du Festival DOUNIA dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année

	2013
1079/2013/CG	Soutien à l'association APPUI CDP, organisatrice du festival FRANCO JEUNE 2013 à hauteur de 20.000€ dans le cadre de la coopération décentralisée
1082/2013/CG	Modification du code général des impôts
1083/2013/CG	Lancement des études pour la construction de la cité administrative
1084/2013/CG	Modification de 2 représentants titulaires et suppléants du Conseil général au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte
1085/2013/CG	Célébration de la fête de l'Europe à Mayotte pour l'année 2013
1087/2013/CG	Prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte
1089/2013/CG	Projet de décret relatif aux modalités d'application de l'article L. 45 F du Livre des procédures fiscales, partie contrôle des investissements réalisés en outre-mer
1090/2013/CG	Adoption du principe de la participation du Département en tant que partenaire co-organisateur de l'édition 2014 du Carnaval International de Victoria aux Seychelles
1091/2013/CG	Adhésion du département de Mayotte au bureau des RUP françaises à BRUXELLES

SEANCE PLENIERE - 25 MARS 2013

1089/2013/CG	Projet de décret relatif aux modalités d'application de l'article L. 45 F du Livre des procédures fiscales, partie contrôle des investissements réalisés en outre-mer
---------------------	---

1095/2013/CG	Programmation des opérations CPEM, FMDESC, plan de rattrapage au titre de l'exercice 2013
1096/2013/CG	Projet de décret relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime
1089/2013/CG	Projet de décret définissant les infractions grave aux règles de la politique commune de la pêche et du système communautaire, destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et établissant un système de points de pénalité pour les capitaines des navires de pêches
1100/2013/CG	Projet de loi relatif à la décentralisation et à la réforme de l'action publique
1101/2013/CG	Projets de textes relatifs à : - la partie réglementaire du code du travail applicable à Mayotte en matière de formation professionnelle tout au long de la vie - fixant les taux et les montants de rémunération versés aux stagiaires de la formation professionnelle
1102/2013/CG	Projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche
1103/2013/CG	Prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

ARRETE

001/DMO/2013	Relatif à la composition d'un jury de maîtrise d'œuvre
---------------------	--

Séance plénière du 12 mars 2013

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1016/2013/CG

Relative à la préfiguration du musée de Mayotte pour 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Abdou RASTAMI et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-1016 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, par

17 voix pour Et 2 abstentions : M. Saïd OMAR OILI et Mme Sarah MOUHOUSSEUNE

DECIDE

Article 1 : de valider la mise en œuvre des fiches actions et d'approuver l'offre de partenariat avec les musées d'Aquitaine et du Quai Branly.

Article 2 : d'approuver les dépenses proposées :

- **90.000€** pour les actions de préfiguration d'inventaire et d'acquisition des collections,
- **30.000€** pour la publication scientifique et les actions de communication dans les communes

Soit une dépense totale de **120 000 euros**.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 011 du budget du Département

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI


CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1025/2013/CG

Relative à la mise en œuvre du réseau des transports interurbains du Conseil Général.

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAH a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-23 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu le rapport n°2013-001025 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

17 voix Pour et 2 abstentions (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE,)

DECIDE

- Article 1 :** De mettre en place un service de transport interurbain hiérarchisé et cadencé comprenant des lignes fortes, des lignes secondaires, une ligne spécifique de desserte de l'aéroport.
- Article 2 :** D'adopter à la mise en œuvre de ces services une tarification zonale (trajet court 1€, trajet moyen 2€, trajet long 4€) correspondant à une desserte communale, de commune à commune et au-delà.
- Article 3 :** D'adopter une tarification sociale adossée à la grille tarifaire permettant aux bénéficiaires du RSA d'obtenir 50% de remise sur l'achat de leurs titres de transport.
- Article 4 :** D'adosser cette nouvelle politique des transports à la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant à doter le territoire de pôles d'échanges, gares routières et d'arrêts bus.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1037/2013/CG

Relative à l'attribution d'un logement de fonction

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2013-0001037 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- Article 1 :** d'ajouter à la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction le poste de contrôleur financier
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil général à signer le bail locatif ainsi que tous les documents et actifs administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de cette location.
- Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 61-compte 6132 (locations immobilières) du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1045/2013/CG

Relative aux indemnités de fonction accordées aux membres du CESEM (conseil économique, social et environnemental de Mayotte) et du CCEE (conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement)

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,
Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI,

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSENE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Conseillers généraux représentés : (1)

M.Ousséni MIRHANE (absent lors du vote)



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4437-1, L. 4134-7 et R. 4134-25 à R. 4134-27 ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°307/2011/CG du 22 avril 2011 relative au régime indemnitaire des Conseillers Généraux de Mayotte
- Vu** la délibération n°006/2010/CG du 15 février 2010 relative aux indemnités des membres du CESE et du CCEE
- Vu** le rapport n°2013-001045 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de porter le plafond en trois ans au maximum autorisé par la loi, soit :

- En 2013 : 30% de l'indemnité prévue pour les membres du Conseil général de Mayotte
- En 2014 : 40% de l'indemnité prévue pour les membres du Conseil général de Mayotte ;

-En 2015 : 50% de l'indemnité prévue pour les membres du Conseil général de Mayotte ;

Article 2 : de moduler cette indemnité dans les conditions suivantes : le plafond est atteint en fonction d'une assiduité constatée mensuellement.

Sont prises en compte pour le calcul de l'assiduité les réunions des instances de l'assemblée (séance plénière, bureau, commissions, sections, groupes de travail), les séances de travail préparatoires des rapporteurs et présidents de commission et les missions de représentation du CESE et du CCEE dans les organismes extérieurs.

Il est versé une part fixe représentant la moitié du plafond, une majoration de 25% supplémentaire par réunion, dans la limite de 2 réunions par mois. Les réunions non indemnisées sur le mois font l'objet d'un rappel le mois suivant. En cas d'excédent, le solde est régularisé chaque fin de trimestre.

La fonction de Président du Conseil économique, social et environnemental et du CCEE supposant une représentation constante et effective de l'institution, le système de modulation ne lui est pas appliqué.

Article 3 : d'appliquer ces dispositions de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2013

Article 4 : de prélever la somme de **380.000€** au titre de l'année 2013 sur le chapitre 65 compte 6531 du budget du département

Article 5 : d'abroger la délibération n°006/2010/CG du 15 février 2010

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1046/2013/CG

Relative à l'autorisation d'inscrire un quart des dépenses d'investissement en 2013, en dépenses nouvelles avant le vote du budget 2013 du Département.

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux absents : (2)

M. Ben Issa OUSSENI et **M.** Ali MOUSSA



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du Préfet n°666/2012 en date du 13 août 2012 portant règlement du Budget primitif 2012 du Département,
- Vu** le rapport n°2013-0001046 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : de donner l'autorisation au Département d'inscrire, avant le vote du Budget Primitif 2013, sur le budget d'investissement, **4 020 458.23 euros** pour des dépenses nouvelles.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1047/2013/CG

**Relative à l'indemnité de Conseil allouée au Comptable chargé des fonctions de Payeur
Départemental de Mayotte**

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (4)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Conseillers généraux absents : (2)

M. Ben Issa OUSSENI et M. Ali MOUSSA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de Payeur des Départements, des Régions et de leurs Etablissements publics,
- Vu le rapport n°2013-0001047 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

15 voix Pour et 2 abstentions (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE)

DECIDE

Article 1 : d'approuver, rétroactivement, l'allocation de l'indemnité de conseil au bénéfice de Pierre SAILLARD, Payeur Départemental de Mayotte, au titre de l'année 2012 pour un montant de **9194,96 euros**.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte 6225 du budget du Département de Mayotte

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1048/2013/CG

Relative au Protocole Transactionnel pour le Règlement de la Dette du Département de Mayotte envers la Société de transport « BLUE SKY »

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (4)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Conseillers généraux absents : (2)

M. Ben Issa OUSSENI et **M.** Ali MOUSSA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du Préfet n°666/2012 en date du 13 août 2012 portant règlement du Budget primitif 2012 du Département,
- Vu** le rapport n°2013-0001048 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

11 voix Pour

2 voix contre

4 abstentions

(**M.** Saïd OMAR OILI, **Mme.** Sarah MOUHOUSSEUNE)

(**M.** Zaïdou TAVANDAY, **M.** Ali BACAR **M.** Issihaka ABDILLAH, **M.** Camille ABDULLAHI)

DECIDE

Article 1 : de s'engager, avec l'accord de l'entreprise **BLUESKY** à régler toutes les factures émises avant le 31/12/2011 ayant un problème de règlement, tous services confondus d'un montant de : **Cent Quatorze Mille Quatre Cent Huit euros et Trente Deux centimes (114 408.32 €).**

- Article 2 :** d'imputer ces dépenses au compte 678 (charges exceptionnelles) du budget du Département.
- Article 3 :** d'autoriser le règlement de cette dette par la signature d'un protocole d'accord transactionnel que doivent signer le Président du Conseil Général de Mayotte et le Directeur de l'entreprise « **BLUESKY** »,
- Article 4 :** d'approuver la procédure transactionnelle arrêtée entre les parties pour le règlement des sommes dues par le Département de Mayotte à l'entreprise **BLUESKY**,
- Article 5 :** de valider la transaction,
- Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte à transiger sur cette affaire,
- Article 7 :** d'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Général de Mayotte à signer la convention définissant les modalités de mises en application de ce Protocole de Transaction.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



CONSEIL GÉNÉRAL

Secrétariat général chargé
des Ressources et des Moyens

Direction des Finances



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°/2013/DF/CDM relatif au règlement de la dette du Département de Mayotte envers l'entreprise « BLUE SKY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°299 / 2011 / CG en date du 3 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAIDANI Président du Conseil Général de Mayotte;

VU la délibération n° /2013 / autorisant Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise BLUE SKY

Entre :

Le Département de Mayotte représentée par Monsieur Daniel ZAIDANI, **Président**, d'une part,

Et

la société BLUE SKY sise au 21, Place Mariage, 97600 – MAMOUDZOU,
Représentée par, son Directeur, d'autre part,

Considérant que des services ont été rendus par la société BLUESKY au Département de Mayotte pour la période avant le 31/12/2011,

Considérant l'existence de factures impayées de l'entreprise BLUE SKY par le Département de Mayotte pour un montant de **Cent Quatorze Mille Quatre Cents Huit euros et Trente Deux centimes (114 408.32 €)**,

Considérant que les deux parties sont prêtes à transiger pour prévenir tout litige sur ce point,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par le présent protocole et d'un commun accord, le Département de Mayotte et l'entreprise BLUESKY conviennent de procéder au règlement amiable de la dite dette comme suit :

Article 1 : Détermination des dettes:

Au titre des factures impayées, le Département de Mayotte devrait payer à l'entreprise «BLUESKY » la somme de **Cent Quatorze Mille Quatre Cents Huit euros et Trente Deux centimes (114 408.32 €)**.

Article 2 : Modalité de règlement :

A la signature de la présente convention, le Conseil Général de Mayotte, procédera à des mandatements dont le montant total sera égal à celui de la somme convenue de commun accord, soit la somme de **Cent Quatorze Mille Quatre Cents Huit euros et Trente Deux centimes (114 408.32 €)**.

Les virements se feront sur le compte n°18719 00091 00912319300 clé 91, ouvert à la Banque Française Commerciale Océan Indien, au nom de l'entreprise BLUESKY.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 678 du budget du Département de Mayotte.

Article 3 : Modification de la convention :

En aucun cas, la présente convention ne peut être modifiée par décision unilatérale. Toutes modifications des termes de la présente convention doivent être notifiées par écrit aux cosignataires.

Article 4 : Engagement :

En acceptant les présentes, l'entreprise BLUE SKY s'engage à renoncer à tout recours ultérieur devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le Juge administratif.

Les parties reconnaissent que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations réalisées durant toute la période avant le 31/12/2011.

Article 5 : Pièce contractuelle :

La présente transaction constitue la pièce contractuelle du règlement final de la dette du Département de Mayotte envers l'entreprise BLUESKY. Elle a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du code civil.

Fait à Mamoudzou, le

L'entreprise « BLUESKY »

Le Président du
Conseil Général de Mayotte

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1049/2013/CG

Relative au projet de création de la cité administrative

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderline Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu le rapport n°2013-0001049 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de construction d'une cité administrative et ses annexes (extension du siège et villa du département sur l'ancien site du tribunal) dans la zone agglomération de Mamoudzou. Le coût prévisionnel du projet est de 27 M€ hors annexes (extension du siège et villa du département sur l'ancien site du tribunal)

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à l'exécution de l'opération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général
Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1050/2013/CG

Relative à la prolongation du Lot n° 2 Assurances maritimes du
Service des Transports Maritimes

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI,

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu le rapport n°2013-0001050 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission de la santé, de l'action sociale et de l'administration générale du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

15 voix Pour, 2 voix contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE) et 2 abstentions (M. Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature d'un avenant 1 pour la prolongation du contrat d'assurances maritimes pour le STM

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à mandater la somme correspondante au profit du courtier en assurance TAFFE SA.

Article 3 : d'imputer les sommes correspondantes au chapitre 11 compte 616 du budget de l'exercice 2013 du Service des Transports Maritimes du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1051/2013/CG

Relative à la cérémonie HISHIMA 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd Omar OILI, Ali MOUSSA

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** le rapport n°2013-0001051 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission de la culture, de la jeunesse et des sports du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, par

17 voix pour et 2 voix contre : (M. Saïd OMAR OILI et Mme Sarah MOUHOUSOUNE)

DECIDE

- Article 1 :** de valider les dépenses liées à la cérémonie HISHIMA 2013 pour un montant de 17 000€.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.
- Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 du budget du département.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1052/2013/CG

Relative au Festival FATMA 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2012/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-1052 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, par

15 voix pour, 2 abstentions (M. Zaïdou TAVANDAY et M. Ali BACAR) et 2 voix contre (M. Saïd Omar OILI et Mme Sarah MOUHOUSSEUNE)

DECIDE

- Article 1 :** de valider les dépenses liées au festival FATMA 2013 pour un montant de **40 000€**.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.
- Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 du budget du département.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1053/2013/CG

Relative au FIM 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-1053 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013.

Après en avoir délibéré, par

13 voix pour, 4 abstentions (M. Saïd Omar OILI, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Issihaka ABDILLAH et M. Camille ABDULLAHI) et 2 voix contre (M. Zaïdou TAVANDAY et M. Ali BACAR)

DECIDE

- Article 1 :** de valider les dépenses liées au festival FIM 2013 pour un montant de 230 000€.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.
- Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 du budget du département.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1054/2013/CG

Relative à la Programmation du Festival PASSE EN S 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-1054 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, par

13 voix pour, 4 abstentions (M. Saïd Omar OILI, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Issihaka ABDILLAH et M. Camille ABDULLAHI) et 2 voix contre (M. Zaïdou TAVANDAY et M. Ali BACAR)

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses liées à la **Passe en S 2013** pour un montant de **45.000,00€**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 du budget du département.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1055/2013/CG

Relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maoua de Tsimkoura

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-001055 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

13 voix Pour et 6 abstentions (MM. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR)

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Maoua de Tsimkoura une subvention de **20.504,00 €** qui sera consacrée à la prise en charge de leur transport Dzaoudzi / Paris, le trajet Paris / Strasbourg ainsi que d'autres frais étant pris en charge par l'organisateur;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1056/2013/CG

Relative à l'attribution d'une subvention à l'Association des Musiciens de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-1056 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à l'Association des Musiciens de Mayotte une subvention de 21 700,00€ qui sera versée en quatre fois :

- 1^{er} versement = 50% de 11700,00 €
- 2^{ème} versement = 5000 ,00 sur présentation des factures relatives à l'achat des matériels.
- 3^{ème} versement = 3000,00€ sur présentation du rapport d'activité.
- 4^{ème} versement = 2000,00€ après présentation du rapport d'activité de l'année.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1058/2013/CG

Relative à la signature d'un avenant n°3 à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991.

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSANI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSANI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Abdou RASTAMI et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1411-2 al. 2-b et al 4 et 5.
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, notamment son article 85
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu le rapport n°2013-0001058 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, par

13 voix pour,

4 voix contre : MM. Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI et Mme Sarah MOUHOSSOUNE

Et 2 abstentions : M. Zaïdou TAVANDAY et M. Ali BACAR

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'il lui est soumis, le projet d'avenant n°3 à la concession des ports de plaisance de Mamoudzou et de Dzaoudzi du 19 février 1991, à conclure entre le département de Mayotte et la CCI dont l'objet est de proroger d'une durée d'un an l'avenant n°2 de la même convention.



- Article 2 :** de valider le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public des ports de plaisance de Mamoudzou et de Dzaoudzi
- Article 3 :** d'autoriser le Président du conseil général ou son délégataire à signer ledit avenant, ci-annexé.
- Article 4 :** d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 752-01 du budget départemental.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



**AVENANT N° 3 À
LA CONVENTION DE CONCESSION DES PORTS DE
PLAISANCE DE MAMOUDZOU ET DZAOUZDI DU 19
FEVRIER 1991**

Entre,

Le Département de Mayotte (DM),
représenté par le Président du Conseil Général, M. Daniel ZAÏDANI,

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte,
représentée par son Président, M. Norbert MARTINEZ,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de l'avenant n°2 à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable. Il prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'avenant n°2 restent inchangées.

DONT ACTE

Fait à Mamoudzou, le
en six exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général de
Mayotte

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Mayotte

Daniel ZAÏDANI

Norbert MARTINEZ

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1059/2013/CG

Relatif à la cession à titre gratuit à la commune de Tsingoni les parcelles concernées par le projet de classement de la mosquée de Tsingoni au titre des monuments historiques

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI
- Vu** l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2-2012 du 19 décembre 2012
- Vu** l'avis de la commission CPF du 11 octobre 2012
- Vu** L'avis France Domaine n° 223/12
- Vu** le rapport n°2013-0001059 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du lundi 11 mars 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de céder à titre gratuit à la commune de Tsingoni les parcelles concernées par le projet de classement de la mosquée de Tsingoni en tant que monument historique et référencées comme suit :

Mosquée Tsingoni	BI	237	2 405 m ²	56 000€
------------------	----	-----	----------------------	---------

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil général à signer l'acte de cession qui sera pris en application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général


Daniel ZAÏDANI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE



France
Domaine
Avenue de la Préfecture
B.P. 501
97600 MAMOUZOU

TÉLÉPHONE : 02 69 61 16 40

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe MAUSSIRE
Téléphone : 02 69 61 82 72
Télécopie : 02 69 61 18 60
Mel : philippe.maussire1@dgifp.finances.gouv.fr
Réf à rappeler : 223/12

Mamoudzou, le 22 janvier 2013

Monsieur le Maire de Tsingoni
À l'attention de Sébastien AUBARD
Hôtel de Ville
97680 TSINGONI

OBJET : Évaluation de terrains à Tsingoni
V. Réf :

Monsieur,

Par courrier du 17 septembre 2012, vous me demandez de procéder à l'évaluation de terrains à Tsingoni.

La parcelle BI n° 237 sur la commune de Tsingoni est un terrain plat de 2 405 m², supportant la mosquée et le cimetière situé en zone U du plan local d'urbanisme. Le cimetière couvre le tiers de la parcelle. Sa valeur peut être estimée à zéro pour la partie supportant le cimetière et à 35 €/m² pour le surplus, soit une valeur globale de 56 000 euros.

La parcelle BI n° 236 sur la commune de Tsingoni est un terrain plat de 183 m², supportant une construction semblant appartenir à la Commune, situé en zone U du plan local d'urbanisme. Sa valeur peut être estimée à 35 €/m², soit une valeur globale arrondie de 6 400 euros.

La parcelle BI n° 238 sur la commune de Tsingoni est un terrain plat, non construit, de 845 m², situé en zone U du plan local d'urbanisme. Sa valeur peut être estimée à 50 €/m², soit une valeur globale de 42 250 euros.

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier, cette évaluation a une durée de validité d'un an.

Vous voudrez bien me tenir informé de la suite donnée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Contrôleur Principal

Philippe MAUSSIRE



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1062/2013/CG

Relative à la composition des groupes d'élus

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïerdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali MOUSSA

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2013-0001062 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : **Constata** la constitution des groupes politiques suivants :

- un groupe intitulé « de la majorité » présidé par M. Nomani OUSSENI et constitué des membres suivants : M. Daniel ZAÏDANI, M. Ousseni MIRHANE, M. Jacques Martial HENRY, M. Saïd AHAMADI, M. Issoufi HAMADA, M. Soïerdine MADI TCHAMA, M. Ali MOUSSA, M. Saïd SALIME, M. Abdou RASTAMI, M. Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Assani ALI, M. Ben Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI.
- un groupe intitulé « de l'opposition » présidé par M. Ali BACAR et constitué des membres suivants : Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Saïd Omar OILI, M. Camille ABDULLAH, M. Issihaka ABDILLAH, M. Zaïdou TAVANDAY, M. Ali Bacar.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI
Président du Conseil Général de Mayotte



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1063/2013/CG

Relatif à la répartition des moyens de fonctionnement des groupes pour l'année 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdino Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSÉNI, Nomani OUSSÉNI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2013-0001063 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

15 voix Pour et 4 voix contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Zaïdou TAVANDAY, M. Ali BACAR)

DECIDE

Article 1 : de fixer, pour l'année 2013, la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

- 90 241€ pour le groupe dit de « la majorité » ;
- et 41 650€ pour le groupe dit de « l'opposition ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2013.

Article 3 : les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Conseil Général - exercice 2013 - chapitre 65.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1064/2013/CG
Relative aux transformations de postes

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Dhoully Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDYOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu le rapport n°2013-0001064 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de supprimer 14 postes budgétaires, conformément à l'annexe I.

Article 2 : de créer 9 postes budgétaires dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution des services du Conseil Général de Mayotte, conformément à l'annexe II.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI



Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

NBRE	Objet	SUPPRESSION POSTES	Affectation	Filière	Catégorie	GRADE	IB	Coût mensuel	Coût/an
1	SUPPRESSION directeur		Conseil Economique et Social	administrative	A	Attaché	379 à 801	3 141,15 €	37 694 €
1	SUPPRESSION directeur		Dir. Communication	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 491,89 €	29 903 €
1	SUPPRESSION journaliste		Dir. Communication	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 491,89 €	29 903 €
1	SUPPRESSION assistante de communication		Dir. Communication	administrative	C	adj. Admn. 2°CL	297 à 388	2 028,96 €	24 348 €
1	SUPPRESSION secrétaire		Dir. Communication	administrative	C	adj. Admn. 2°CL	297 à 388	2 028,96 €	24 348 €
1	SUPPRESSION secrétaire		Dir. Santé et PMI	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 491,89 €	29 903 €
1	SUPPRESSION référent unique		Mission RSA	administrative	C	adj. Admn. 2°CL	297 à 388	2 028,96 €	24 348 €
1	SUPPRESSION chargé de travaux		Dir. Logistique et Moyens	technique	C	adj. Techn. 2°CL	297 à 388	2 028,96 €	24 348 €
1	SUPPRESSION "départ retraite"		Dir. DDET	autre	C	AOTM	184 à 250	1 840,34 €	22 084 €
1	SUPPRESSION "départ retraite"		Dir. Affaires foncières	autre	C	AOTM	184 à 250	1 840,34 €	22 084 €
1	SUPPRESSION "départ retraite"		LAVD	autre	C	AOTM	185 à 250	1 840,34 €	22 084 €
1	SUPPRESSION "départ retraite"		Dir. Logistique et Moyens	autre	C	AOTM	185 à 250	1 840,34 €	22 084 €
1	SUPPRESSION chargée de mission		MAD Préfecture	administrative	B	rédacteur	325 à 576		- €
1	SUPPRESSION		MAD Préfecture	technique	B	technicien P 2°CL	350 à 614		- €

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

1	CREATION	directeur	Conseil Economique et Social	administrative	A	directeur	701 à 985	4 671,39 €	56 057 €
1	CREATION	directeur	Dir. Communication	administrative	B	rédacteur P 1°CL	404 à 675	2 851,47 €	34 218 €
1	CREATION	journaliste	Dir. Communication	administrative	A	Attaché	379 à 801	3 141,16 €	37 684 €
1	CREATION	assistante de communication	Dir. Communication	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 492,22 €	29 907 €
1	CREATION	journaliste	Dir. Communication	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 492,22 €	29 907 €
1	CREATION	infirmière	Dir. Santé et PMI	médico-sociale	B	infirmier CN	322 à 568	2 872,86 €	34 474 €
1	CREATION	réfèrent unique	Mission RSA	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 492,22 €	29 907 €
1	CREATION	chargé d'études	Mission Réussite Scolaire	administrative	B	rédacteur	325 à 576	2 492,22 €	29 907 €
1	CREATION	chargé de travaux	Dir. Logistique et Moyens	technique	C	adj. Techn. 1°CL	298 à 413	2 368,00 €	28 416 €
14	SUPPRESSION							26 094 €	313 128 €
9	CREATION							25 874 €	310 485 €
	INCIDENCE							-220 €	-2 643 €

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1069/2013/CG

Relative à la validation des dossiers passés en commission CPF
le 11 octobre 2012

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAH a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Conseiller général absent : (1)

M. Jacques Martial HENRY (absent lors du vote)



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM,
- Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
- Vu la délibération n° 145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière
- Vu la délibération n°111/2004/CG sur la transformation des conventions d'occupation à titre gratuit en reconnaissance de propriété définitive.
- Vu l'avis de la commission CPF du 11 octobre 2012
- Vu La demande d'évaluation adressée à France domaine le 21 novembre 2012
- Vu le rapport n°2013-0001069 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- Article 1 :** de valider les dossiers présentés en commission CPF le 11 octobre 2012 tel qu'ils figurent en annexe.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les contrats de vente, les baux, les affectations et les conventions de régularisation foncière pris en application de cette délibération.
- Article 3 :** cette délibération ne confère aucun droit sur les parcelles avant paiement du prix et signature du contrat.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPE DU 11 OCTOBRE 2012

N° DOSSIER	Noms_Prénomis	Adresse 1	Objet	Village	Titre	Ref Cadastre	Superficie en m ²	AVIS CPF	V.V
2010-0404	ASSANI ATTOUMANI	ACOUA	REGUL	ACOUA	NON TITRE	AB 588 A	446 m ²	Favorable	13 380,00 €
2010-0413	AMBOUDI AYASSI	ACOUA	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 588 C	553 m ²	Favorable	16 590,00 €
2011-0011	RACHIDI ZOUBERT	MTSANGADOUA	VENTE	MTSANGADOUA	NON TITRE	AH 378	656 m ²	Favorable	10 496,00 €
2011-0012	AHMADA MOUSSA	MTSANGADOUA	VENTE	MTSANGADOUA	NON TITRE	AH 377	1 680 m ²	Favorable	26 880,00 €
2011-0013	AHAMADA MOUSSA	MTSANGADOUA	VENTE	MTSANGADOUA	NON TITRE	AE 261	147 m ²	Favorable	2 352,00 €
2011-0018	Bacar ANLI	Quartier Tsaratanana Mtsangadoua	REGUL	MTSANGADOUA	NON TITRE	AH 380	681 m ²	Favorable	10 896,00 €
2011-0023	SOULAIMANA ISSOUF	BANDRANI	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 598	3 197 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 758,00 €
2011-0024	SOULAIMANA FARIANTI	BANDRANI	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 600	3 197 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 758,00 €
2011-0025	SOULAIMANA MARIAMA	BANDRANI	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 597	3 197 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 758,00 €
2011-0026	SOULAIMANA MADIJHOUBI	BANDRANI	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 601	3 198 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 772,00 €
2011-0027	SOULAIMANA AHAMADA	BANDRANI	VENTE	ACOUA	NON TITRE	AB 599	3 197 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 758,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0057	AHAMADA Salim, Insa	Quartier Tsaranana Mtsangadoua	REGUL	MTSANGADOUA	NON TITRE	AH 381	363 m ²	Favorable	5 808,00 €
2011-0090	ABOUDOU Latufa	Quartier Petit Reservoir M'tsangadoua	REGUL	MTSANGADOUA	NON TITRE	AH 379	432 m ²	Favorable	6 912,00 €
2011-0332	BARAKA SAID	Wemani M'Tzamboro	VENTE	ACOLA	NON TITRE	AC 337 et 338	533 m ²	Favorable	7 462,00 €
2007-0329	RAFION AHAMADA	DZOU MOGNE	Vente	DZOU MOGNE	361	AS 69 A	20 495 m ²	Favorable	102 475,00 €
2010-0400	ALI BACAR BOINAHERY	B. P 49 COMBANI	VENTE	MAJIMBINI	361-1690	As. AT. AV,	10 070 m ²	Favorable partie T361	50 350,00 €
2010-0498	HANAFATI MIDILADJI	QUARTIER MAEVANTANA	VENTE	DZOU MOGNE	361	AV 347	180 m ²	Favorable	5 040,00 €
2011-0037	MADI ABDOUSSALA	DZOU MOGNE	VENTE	DZOU MOGNE	361	AW 338	273 m ²	Favorable	9 555,00 €
2010-0441	ATTOUMANI BOINA	Dapani	VENTE	DAPANI	1813	BP 17	14 913 m ²	Favorable Location	74 565,00 €
2010-0454	ASSANI MOINAMAGA	RUE DE LA MOSQUEE DE	VENTE	DAPANI	362	AM 60	280 m ²	Favorable	8 960,00 €
2010-0455	MOUSSA MOINA	Quartier Mosquée de Vendredi Dapani	VENTE	DAPANI	NON TITRE	BM 121- 124	301 m ²	Favorable	10 535,00 €
2010-0457	Madi ASSANI	Quartier DAPANI	VENTE	DAPANI	362	BM 126	133 m ²	Favorable	4 256,00 €
2010-0489	DJOU MOI ECHATI	DAPANI	VENTE	DAPANI	362	BM 56	195 m ²	Favorable	6 825,00 €
2011-0074	OVIAR MOUSSA Hassanati	Route Nationale - Nyambadoo	VENTE	NYAMBADAO	4167	AH 356 - 357	166 m ²	Favorable	6 308,00 €
2011-0243	ALI MOINAMANGA	PAMANDZI	VENTE	BANDRELE	586	AL 883 884	71 m ²	Favorable	3 550,00 €
2010-0487	ALI CHEBANI SOIFI	Rue foyer des jeunes	VENTE	BOUENI	6296	AD 214	350 m ²	Favorable	11 200,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0042	ABDALLAH NISSIOITI	MOINATRINDRI	VENTE	MOINATRINDRI	6789	AI 319	23 m ²	Favorable	736,00 €
2012-0195	HADHIROU RATIBOU	MOINATRINDRI	REGUL	MOINATRINDRI	NON TITRE	AI A	78 m ²	Favorable	2 496,00 €
2012-0196	HADHIROU TAOIDOUDOU	MOINATRINDRI	REGUL	MOINATRINDRI	NON TITRE	AI F	117 m ²	Favorable	3 744,00 €
2012-0180	OUTREMER TELECOM	KAWENI	LOC	NGOUJA	NON TITRE	AZ 44	65 m ²	Favorable	1 950,00 €
2011-0236	SAID HALIDI Mouhamadi	41, Rue de Boelaching - Mgombani	VENTE	CHICONI	80	AE 46 - AS 74	4 993 m ²	Favorable	24 965,00 €
2011-0402	Adiddja SOU'MAILA	SOHOA KAVANI	VENTE	SOHOA	NON TITRE	AP 333	230 m ²	Favorable	5 750,00 €
2010-0499	SOULTOINI FATIMA	QUARTIER MAGNASSINI POROANI	VENTE	POROANI	260	AC 262	197 m ²	Favorable	6 304,00 €
2011-0010	ZARKACHY BARRY ANLY	CHOUNGUI	REGUL	CARONI	NON TITRE	BE 47	8 971 m ²	Favorable régulé 600m ²	44 855,00 €
2011-0054	M'BAHE TADHIKRI	M'ramadoudou rue mahabourini	VENTE	M'RAMADOUDOU	NON TITRE	AT 98	1 248 m ²	Favorable 600m ²	43 680,00 €
2011-0263	MARI Mouridou	POROANI 16 VILLAS	VENTE	POROANI	1675	AC 83	272 m ²	Favorable	7 616,00 €
2010-0429	AMADI ECHA	DEMBENI	VENTE	DEMBENI	4303	AV 66-67- 68	432 m ²	Favorable	33 264,00 €
2010-0495	TSIMINOU ILLEINE	9 RUE DU LOTISSEMENT ONGOJOU FACE L'AMPHITHÉÂTRE	VENTE	DEMBENI	573	AV 215	291 m ²	Favorable	16 296,00 €
2011-0020	OUSSENI Martame	Marindri Ongojou	VENTE	ONGOJOU	645	AH 199	337 m ²	Favorable	9 436,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0021	BOINAIDI Andzizati	Marindrini Ongojou	VENTE	ONGOJOU	645	AH 225	266 m ²	Favorable	7 448,00 €
2012-0018	ANASSI Taendhum	95 rue de la mosquée du vendredi Iloni	VENTE	ILONI	187	AW 257	277 m ²	Favorable	15 512,00 €
2006-0060	RIDIJALI MARIAMA ET MHOMA		VENTE	LABATTOIR	7747	AH 251	10 931 m ²	Favorable	109 310,00 €
2010-0393	ASSANI MARI TSARAFINE	Labattoir	REGUL	LABATTOIR	NON TITRE	AH 605	428 m ²	Favorable	25 680,00 €
2010-0440	SOULAIMANA ABDOU	Labattoir	VENTE	LABATTOIR	125	AE 139 A	114 m ²	Favorable	8 550,00 €
2010-0331	COMMUNE DE DZAOU'DZI- LABATTOIR	Labattoir	VENTE	LABATTOIR	8639-8817	AB 127-51	999 m ²	Favorable	59 940,00 €
2011-0312	SAID YOUSOUFA	11 rue de la ferme Labattoir	VENTE	LABATTOIR	1218	AN 136	554 m ²	Favorable	33 240,00 €
2012-0028	MIRADJI MOHAMED ALI	Labattoir	VENTE	LABATTOIR	1661et 125 et	AE 80,81et 82,83	86 m ²	Favorable	5 160,00 €
2010-0431	ABDOU ISSIAKA	CHIIRONGUI	VENTE	PASSI-KELI	8930	AV 1798 B	139 m ²	Favorable	7 950,00 €
2010-0494	SAID TOIANTI MAHAMOUD	BONOVO CHOUNGUI	VENTE	CHOLNGUI	NON TITRE	AK 49 a	1 037 m ²	Favorable Régule 600m ²	5 185,00 €
R 1686	DJANFAR MCHI ET CONSSORTS	KANI-KELI	REGUL	MAGNENAKOHO U BOUINI	R 1686	AV 51, 52, 53	151 195 m ²	Favorable régulé	755 975,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0068	ABDOULIFATA HOU SOIFIATI	KANI-KELI	VENTE	KANI-KELI	5563	AD 437 A	191 m ²	Favorable	5 348,00 €
2011-0068	ALI Sadjanti	Quartier Mtsangani S/C Madame HABIBA Attoumani	VENTE	KANI-BE	6293	AL 128	331 m ²	Favorable	7 613,00 €
2011-0050	BOINA MIZE Sabianti	Quartier Baboul-Baraka - M'bourini	VENTE	KANI-KELI	1398	AZ 205	192 m ²	Favorable	6 720,00 €
2011-0070	ATTOUMANI BOTO Daniel	Rue de la Mosquée Kani- Bé	VENTE	KANI-BE	6293	AL 128	330 m ²	Favorable	7 590,00 €
2007-0012	ATTOUMANI FATIMA	KANGANI BUSTRO	Vente	KANGANI	581	AL 139	214 m ²	Favorable	4 922,00 €
2010-0240	HACHIM ZARIANTI	21 Rue Mosquée Kirissoni	VENTE	Kirissoni	1618	AW 101 A	196 m ²	Favorable	8 232,00 €
2010-0406	BAOUMAR Fatima	3, Rue de la Mosquée de Vendredi - Longoni	VENTE	LONGONI	1691	AL 106 - 108	1 007 m ²	Favorable	10 070,00 €
2010-0410	MIRADJI AMINA	LONGONI	VENTE	LONGONI	5157	AD 209 A	272	Favorable	9 248,00 €
2011-0033	AHAMADA NAFOUSSOITI	KOUNGOU	VENTE	KOUNGOU	574	AY 209	160 m ²	Favorable	7 360,00 €
2011-0039	AHAMADI Kourati	2 Place de la Mairie	VENTE	KOUNGOU	1618	BC 9	315 m ²	Favorable	14 490,00 €
2011-0044	BUGNA Enz	BP 21 Kawéni - Mont Vacoua - Majicavo I	VENTE	Mont Vacoua - Majic	7610	BN 197 - 200	819 m ²	Favorable	37 674,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPE DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0085	MADI Daroussi	6, Rue Ecole Primaire - Longoni	REGUL	Longoni	NON TITRE	AB 68	68 227 m ²	Favorable Régule 2,5 ha	128 070,00 €
2011-0086	ASSANI Mouhamadi	20, Rue de l'Ecole Primaire - Longoni	REGUL	Guitroni	NON TITRE	AB 68	68 227 m ²	Favorable Régule 2,5 ha	341 135,00 €
2011-0151	ABDALLAH Daoud et Madame	KOUNGOU	VENTE	Longoni	5157	AD 104 A	216 m ²	Favorable	6 912,00 €
2006-0337	EDM	BP 333 - ZI Kawéni	vente	MTSAPERE	NON TITRE	BK 885	10 m ²	Favorable	500,00 €
2006-0362	BACAR CHIBACO	119 RUE CAVANI VAHIBE	VENTE	VAHIBE	1811	CM 69	174 m ²	Favorable	4 350,00 €
2009-0353	MICOLO SOILIFI	46, Rue Route National - M'tsapéré	VENTE	MTSAPERE	10044	BK 880-882	181 m ²	Favorable	9 050,00 €
2010-0028	BOANA	49, Rue du Collège - Doujani	VENTE	Doujani	1775	BM 180 - 184	940 m ²	Favorable	47 000,00 €
2010-0066	YOUSSOUF DIAOURIYA ET	43 Rue Maevantana - M'TSAPERE	VENTE	MTSAPERE	1416	BI 79	1455	Favorable	87 300,00 €
2010-0411	ROUAYNA BACAR MALIDE	VAHIBE	VENTE	VAHIBE	1811	CM 272	163 m ²	Favorable	4 075,00 €
2010-0458	KOLO BAKARI ZAINA	PASSAMAINTI	VENTE	MRONI MANGA PA	1662	BR 688	275 m ²	Favorable	12 375,00 €
2010-0464	ZALIFATI ALI	KAVANI	VENTE	KAVANI MAMOUI	1555	BD 195	318 m ²	Favorable	15 900,00 €
2010-0468	MOUHADJI SARMAN DJAMILA	Quartier VIETNAM VAHIBE	VENTE	VAHIBE	6455	CM 352	258 m ²	Favorable	6 450,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2010-0478	KAMBI OUSSENI	KAVANI	VENTE	KAVANI MAMOU	1555							305 m²	Favorable	16 165,00 €
2010-0482	ABDOU OUSSENI SAOUDATI	KAWENI	VENTE	KAWENI	529							124 m²	Favorable	6 076,00 €
2010-0485	MADI SOUF FAOUZATI ET FARDATI	2, rue DARESSALAMA Cavani M'Isapéré	VENTE	Cavani M'Isapéré	1555							450 m²	Favorable	22 500,00 €
2010-0486	ABDALLAH ZALIA	47, Rue de la Mosquée Kavani	VENTE	KAVANI MAMOU	1555							246 m²	Favorable	12 300,00 €
2010-0501	CHAMASSI CHAHAROUIM ANI	AUBEL AIR 50 ROUTE DE LA CONVALESCENCE	VENTE	MAJIMBINI	2028							2 038 m²	Favorable	10 190,00 €
2010-466	ISSOUFI HADIA	KAVANI	VENTE	KAVANI MAMOU	1555							163 m²	Favorable	8 150,00 €
2011-0002	SALIM MKOU INSSA	Labattoir	VENTE	MAMOUDZOU	1022							213 m²	Favorable	14 910,00 €
2011-0003	AHAMADA ABDOUL- MOHAMED	KAVANI	VENTE	KAVANI MAMOU	1555							219 m²	Favorable	10 950,00 €
2011-0006	MADI SABOUTIA	PASSAMAINTI	VENTE	KAVANI MAMOU	1555							238 m²	Favorable	11 900,00 €
2011-0007	SAID YNAYAT et SAID Fatima	KAWENI	VENTE	KAWENI	529							193 m²	Favorable	9 457,00 €
2011-0022	ABDOU SAID	CHEZ ALI MZE FATIMA BINTI	VENTE	PASSAMAINTI	1662							259 m²	Favorable	12 950,00 €
2011-0046	MOUSSOILI Yasmine	4 Bis, Rue de la nouvelle Briquetterie - Kavani	VENTE	CAVANI MAMOU	1555							99 m²	Favorable	4 455,00 €
2011-0048	ALI N'GOUZO Natacha	52 D, Rue Ambassadeur - M'Isapéré	VENTE	CAVANI	2028							206 m²	Favorable	9 270,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2011-0053	HOU MADI ZALIFA	20 rue la Pompe Mamoudzou	VENTE MAMOUZOU	1689			300 m ²	Favorable	21 000,00 €
2011-0059	AHAMADA TOJANTI	KAVANI	VENTE	1555	MTSAPERE	BK 23	207 m ²	Favorable	10 350,00 €
2011-0075	MADI HADIDJA	PASSAMAINTI	VENTE	1662	PASSAMAINTI	BR 544	195 m ²	Favorable	8 775,00 €
2011-0093	MAHAMOUDO U MARIAMA	71 rue école maternelle Yahibé	VENTE	1811	VAHIBE	CM 423	352 m ²	Favorable	8 800,00 €
2011-0094	HAMIDOU ABOU	Place Publique TSOUNDZOU 2	VENTE	1067	TSOUNDZOU 2	CH 43	101 m ²	Favorable	4 040,00 €
2011-0095	BOUNDJADI Mariama	11 bis Chilindroni	VENTE	529	KAWENI	AT 56	312 m ²	Favorable	15 288,00 €
2011-0115	MOUSTOIFA HALIDI Nazira	11, Rue Bandrahari - Pamandzi	VENTE	1555	KAVANI MAMOU	BD 64	272 m ²	Favorable	13 600,00 €
2011-0251	MADI MARI Zaïhati	67 C Rue de la Mosquée Cavani- Mamoudzou	VENTE	1555	CAVANI-MAMOU	BD 690	171 m ²	Favorable	8 550,00 €
2011-0404	BAREGE Emile et BAREGE Antoinette, Gersonne	04, Rue Dinahou - Mamoudzou	REGUL	NON TITRE	MAMOUZOU	AY 94	355 m ²	Favorable	24 850,00 €
2012-0091	SAIDALI KASSIDI	RUE DU LYCEE	VENTE	4816	MAMOUZOU	BC 334 B	37 m ²	Favorable	2 590,00 €
2012-0284	GARAGE LAUDIS	Cavani Mamoudzou	LOCATI	4145	Kawéni	AO 216	1 384 m ²	Favorable	96 880,00 €
2012-0285	MAYOTTE PARE-BRISE	Ruelle Jardin Yahaya - Fils - Pamandzi	LOCATI	4145	Kawéni	AO 217	1 071 m ²	Favorable	74 970,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2010-0460	TOYARI MADI OUSSENI	MTSANGAMOUI	VENTE	MTSANGAMOUI 699	AO 52	51 m ²	Favorable	1 632,00 €
2010-0462	CADUM Saïd	MTSANGAMOUI	REGUL	MTSANGAMOUI	NON TITRE AM 489	8 192 m ²	Favorable 600m ²	180 224,00 €
2010-0463	SAINDOU ALI	MTSANGAMOUI	REGUL	MTSANGAMOUI	NON TITRE AN 54 F	272 m ²	Favorable	7 616,00 €
2011-0079	ADAMOU OUMBADATI	MTSANGAMOUI	VENTE	MTSANGAMOUI	NON TITRE AO 325	198 m ²	Favorable	6 336,00 €
2010-0473	SOUFFOU MARIATI	MTZAMBORO	VENTE	MTZAMBORO	RI 2875	390 m ²	Favorable	13 650,00 €
2010-0474	SOUFFOU SAFFI	MTZAMBORO	VENTE	MTZAMBORO	2875	253 m ²	Favorable	8 855,00 €
2010-0475	DJAMADAR HALIMA	MTZAMBORO	VENTE	MTZAMBORO	2875	297 m ²	Favorable	10 395,00 €
2011-0101	ANASSI ASSANI	Quartier Fombani	VENTE	MTZAMBORO	3893	222 m ²	Favorable	6 216,00 €
2011-0064	ALI SAID Boïna et ATTOUMANI Djamadar	Quartier Gnambo - M'tzamboro	VENTE	MTZAMBORO	NON TITRE AO 733	142 m ²	Favorable	4 970,00 €
RI 10904	DAOUD NAZARA	M'Tsahara quartier M'Romjournbé	REGUL	M'Tsahara	RI 10904	486 m ²	Favorable	15 552,00 €
2012-0005	ANO Maxence	S/C BOINALI SAÏD - Lotissement Tanafou - Passamainty	VENTE	MTZAMBORO	NON TITRE AP 82	450 m ²	Favorable	15 750,00 €
2012-0006	BARRAUD Bel- Bakir et Consorts	C/0 BARRAUD - 37 Rue de la Poste - M'rereni - M'tzamboro	REGUL	MTZAMBORO	NON TITRE AP 83	988 m ²	Favorable 600m ²	34 580,00 €

LISTE DES DOSSIERS POUR LA CPF DU 11 OCTOBRE 2012

2012-0007	ALI Moustakima	C/O BARRAUD - 37 Rue de la Poste - M'rereni - M'izamboro	REGUL	M'izamboro	NON TITRE AP 81	320 m ²	Favorable	11 200,00 €
2010-0401	ALI MAOULIDA	SOHOA	VENTE	KAHANI	365	AT 112 499 m ²	Favorable	14 970,00 €
2010-0412	MADI HASSANATI	7, rue tourteille France	VENTE	BARAKANI	NON TITRE	AO 439 127 m ²	Favorable	3 810,00 €
2010-0419	SOILIH ECHAT	PAMANDZI	VENTE	BARAKANI	1538	AD 168 207 m ²	Favorable	6 210,00 €
2010-0481	DAODOU RIDHOINI	PAMANDZI	VENTE	PAMANDZI	267	AC 640 258 m ²	Favorable	19 350,00 €
2012-0179	OUTREMER TELECOM	KAWENI	LOC	PAMANDZI	511	AC 1049 23 m ²	Favorable	1 725,00 €
2010-0100	AHMED Rahinati	3, impasse Jary Labattoir	VENTE	SADA	NON TITRE	AE 246 145 m ²	Favorable	7 250,00 €
2006-0271	SAID FATIMA	quartier Mfilouini - Combani	vente	COMBANI	366	AS 127 143 m ²	Favorable	10 010,00 €
2008-0124	ABDALLAH TISSYANTI	MFILAOUNI COMBANI	VENTE	COMBANI	366	AR 95 200 m ²	Favorable	13 400,00 €
2009-0133	RAMA KADAFI	GAGANI	VENTE	COMBANI	80	AO 16 9 283 m ²	Favorable	46 415,00 €
2011-0005	SAINDOU SAINDOU DIMASSI	TSINGONI	VENTE	HAOUTOUNGOU	80	AV 17 27 970 m ²	Favorable	139 850,00 €
2011-0028	OMAR ENTICATI	COMBANI	VENTE	COMBANI	80	AS 148 474 m ²	Favorable	33 180,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE
DGA-Aménagement, Infrastructures,
Environnement
Direction des Affaires Foncières et du
patrimoine



Mamoudzou, le 21 novembre 2012

M. Philippe MAUSSIRE
France Domaine
97600 MAMOUDZOU

N° Réf: 2012 / KR/DAFP/2012

Objet: Demande d'évaluation

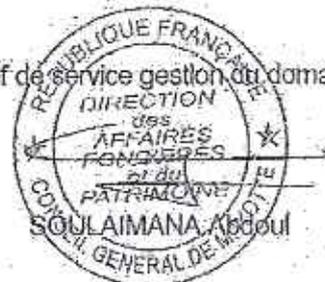
CPF du N° 133
11/10/12

Monsieur,

Afin de permettre à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission Permanente Délibérante du Conseil Général, je vous saurais gré de bien vouloir évaluer les parcelles suivantes (liste ci-jointe).

En attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de service gestion du domaine



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1070/2013/CG

**Relative à la validation des dossiers passés en commission CPF les
29 novembre 2012**

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Issoufi HAMADA, Soidordine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Conseiller général absent : (1)

M. Jacques Martial HENRY (absent lors du vote)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM.
- Vu** l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
- Vu** la délibération n°145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière
- Vu** la délibération n°111/2004/CG sur la transformation des conventions d'occupation à titre gratuit en reconnaissance de propriété définitive.
- Vu** l'avis de la commission CPF du 29 novembre 2012
- Vu** La demande d'évaluation adressée à France Domaine le 4 décembre 2012
- Vu** le rapport n°2013-0001070 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- Article 1 :** valider les dossiers présentés en commission CPF le **29 novembre 2012** tel qu'ils figurent en annexe.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les contrats de vente, les baux, les affectations et les conventions de régularisation foncière pris en application de cette délibération.
- Article 3 :** cette délibération ne confère aucun droit sur les parcelles avant paiement du prix et signature du contrat.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général


Daniel ZAÏDANI
Président du Conseil Général
Mayotte

 **PREFECTURE DE MAYOTTE**
RECUE 27 MARS 2013
D.R.C.L.

LISTE DES DOSSIERS PASSE EN CPF du 29 SEPTEMBRE 2012

N° Dossier	Requérant	Adresse P	Objet	Village	Titre	Ref. Cadastre	Superficie en m²	AVIS CPF	V.V.
2011-0102	SOILHI Toubou	BP 16 - Quartier Tsara Tanana -	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 375	633 m²	Favorable	10 128,00 €
2011-0103	SOILHI Toubou	BP 16 - Quartier Tsara Tanana - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 385	272 m²	Favorable	4 352,00 €
2011-0141	MADI ANTUA	MTSANGADOUA	VENTE	MTSANGADOUA	NON TITRE	AB 254 A	414 m²	Favorable	6 624,00 €
2011-0162	OMAR IDRISIA	M'Isangadoua	VENTE	Bilavani Marou	NON TITRE	AH 390 K	1 765 m²	Favorable	28 240,00 €
2011-0187	HAMIDI Anli	10, Allée des bourguignons	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 514	424 m²	Favorable	6 784,00 €
2011-0188	HAMIDI Antufiya	Quartier Angnala Mkirini - Acoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 505	388 m²	Favorable	6 208,00 €
2011-0189	AYOURA Zaniati	44, Rue de Reims	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 512	364 m²	Favorable	5 824,00 €
2011-0190	HAMIDI Houlianti	5, Place Jean Fragonrd	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 510	365 m²	Favorable	5 840,00 €
2011-0191	HAMIDI Charafuane	18 Allée des Bourguignons	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 515	422 m²	Favorable	6 752,00 €
2011-0192	ADAME AHMED Abdourahmane	Quartier Misangani Acoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 511	365 m²	Favorable	5 840,00 €
2011-0193	HAMIDI Ayouba	Quartier Misangani Acoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 506	387 m²	Favorable	6 192,00 €
2011-0194	HAMIDI Boura	Quartier du Reservoir Tsaratanana - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 508	393 m²	Favorable	6 288,00 €
2011-0195	HAMIDI Assoumani	Quartier Mirereni - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 516	422 m²	Favorable	6 752,00 €
2011-0196	AL-KARIM TCHAMA	Quartier Mirereni - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 509	365 m²	Favorable	5 840,00 €
2011-0197	HAMIDI Mahamoudou	Quartier Mirereni - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 507	393 m²	Favorable	6 288,00 €
2011-0198	HAMIDI Youssoufou	Quartier Mirereni - M'Isangadoua	REGUL	M'Isangadoua	NON TITRE	AH 513	426 m²	Favorable	6 816,00 €
2011-0409	ASSANI ATTOUMANI MOURAATI	ACOUA	REGUL	ACOUA	NON TITRE	AB 586 A	220 m²	Favorable	6 600,00 €
2011-0412	SAID TOUMBOU YOUNOUSSA	MISANGADOUA	REGUL	ACOUA	NON TITRE	AB 617	308 m²	Favorable	9 240,00 €
2012-0070	SOUMARA Tafadati	Quartier Mjibari - Acoua	REGUL	Acoua	7260	AC 422	425 m²	Favorable	5 950,00 €
2006-0276	FATIM YNOUSSA ET HAMIDOUNI ISSA	13, rue Iaza - Labattoir	VENTE	DZOUMOGNE	361	AV 94	216 m²	Favorable	9 936,00 €

LISTE DES DOSSIERS PASSE EN CPF du 29 SEPTEMBRE 2012

2011-0173	MADI HASSANI HAMADA, YOUSOU MAEQUAHATI	BOUYOUNI	VENTE	BOUYOUNI	1690	BO 4	28 388 m²	Favorable	141 940,00 €
2012-0225	ATTOUMANI HAOUTHANI	BOUYOUNI	VENTE	BOUYOUNI	1690 et 4597	BI 164 B - 158 D	333 m²	Favorable	11 655,00 €
2012-0323	MAIRIE DE BANDRABOUA	238, rue de l' hotel de ville	Affectati	BANDRABOUA	1127	AN 260, 294, 295, 297, 349 et 350	2 142 m²	Favorable	17 136,00 €
2008-0187	ALI HACHIMIA	CHEZ SOIFIATI OUSSENI BONOVO MTSAMOUDOU	VENTE	BANDRELE	6004	BI. 6	425 m²	Favorable	14 875,00 €
2008-0188	D'JAMADARI SOIBRAÏI	CHEZ SOIFIATI OUSSENI BONOVO MTSAMOUDOU	VENTE	BANDRELE	6004	AY 25 A	426 m²	Favorable	16 188,00 €
2008-0189	ALI FAIDANI	CHEZ SOIFIATI OUSSENI BONOVO MTSAMOUDOU	VENTE	BANDRELE	6004	AY 25B	407 m²	Favorable	15 466,00 €
2008-0190	ALI CHABABI	CHEZ SOIFIATI OUSSENI BONOVO MTSAMOUDOU	VENTE	BANDRELE	6004	BL 6 B	444 m²	Favorable	15 540,00 €
2009-0011	ASSANI OISSULATI	MTSAMOUDOU	VENTE	MTSAMOUDOU	6004	AY 25A	780 m²	Favorable	29 640,00 €
2009-0274	AMRABIA BETSA MICHEL TAKA	BOUENI	VENTE	MTSAMOUDOU	NON TITRE	BC 282 b et 356 d	191 m²	Favorable	6 685,00 €
2011-0186	MANROUFFOU Frahati	Quartier Terrain de FOOT Mtsamoudou	VENTE	Mtsamoudou	6004	BL 30	2 034 m²	Favorable	65 088,00 €
RI 3261	IBRAHIM Boimali	Quartier Nabawané Mtsamoudou	REGUL	MTSAMOUDOU	RI 3261	AZ. 107	1 604 m²	Favorable	51 328,00 €
2009-0037	BOUDRA THAMBATI	rue Mjimbiani MZOUAZIA	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AP	654 m²	Favorable	22 890,00 €
2009-0038	AHAMADA ANLI	MZOUAZIA	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AP	937 m²	Favorable	32 795,00 €
2009-0039	AHAMADA MAHAMOUDOU	rue Mjimbiani MZOUAZIA	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AP	271 m²	Favorable	9 485,00 €
2009-0040	SALAMA ANLI	rue Mjimbiani MZOUAZIA	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AP	217 m²	Favorable	7 595,00 €
2009-0041	BOUDRA ANTOUIFINA	rue Mjimbiani MZOUAZIA	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AP	303 m²	Favorable	10 605,00 €
REGHII-20	ABDOU ALI Boinantri	Quartier Chantotiti à Sada	REGUL	Mzouazia	NON TITRE	AR 632	299 m²	Favorable	10 465,00 €
2011-0139	TOTAL MAYOTTE	Immeuble Jactranda - Lotissement Les 3 Vallées - BP 867	VENTE	CHIRONGUI	NON TITRE	AV 14 B	88 m²	Favorable	3 080,00 €
2011-0364	ABDOU Ahamadi	2, Rue Cimetière - Petit Carrefour - Chirongui	VENTE	Chirongui	2770	AV 13	608 m²	Favorable	21 280,00 €
2011-0400	MADI ASSANI Zabibou	Poroani 100 Villas Rue de l'Ancienne Mairie Annexe	VENTE	POROANI	1675	AC 105 C	445 m²	Favorable	14 240,00 €
2011-0401	MADI ASSANI Zahari	Poroani 100 Villas Rue de l'Ancienne Mairie Annexe	VENTE	POROANI	1675	AC 105 B	445 m²	Favorable	14 240,00 €

LISTE DES DOSSIERS PASSE EN CPF du 29 SEPTEMBRE 2012

2011-0133	MADI Fatima	Quartier Jamalque - Ouongojou	VENTE	Ouongojou	645	AH 57	181 m²	Favorable	5 068,00 €
2011-0135	ABDOU SAYIATI	quartier Maweni ongojou	VENTE	Ouongojou	645	AH 23	297 m²	Favorable	8 316,00 €
2011-0137	ILAMZA Achoura	22, Rue M'bouyoujou - Labattoir	VENTE	LABATTOIR	NON TITRE	AD 325	293 m²	Favorable	21 975,00 €
2011-0403	AHAMADI CHRISTINE	Labattoir 4 rue de la SIM	VENTE	Labattoir	1218	AN 139	82 m²	Favorable	4 920,00 €
2011-0427	ACHIRAFI ABDOU SOUMADOU	Labattoir	VENTE	LA VIGIE	NON TITRE	AL 623	861 m²	Favorable	51 660,00 €
2011-0431	ACHIRAFI FATIMA	Labattoir	VENTE	LA VIGIE	NON TITRE	AL 538	526 m²	Favorable	31 560,00 €
2012-0060	DINI FATIMA	Labattoir	VENTE	Labattoir	NON TITRE	AD 225	69 m²	Favorable	5 175,00 €
2007-0128	AMBOUDI MADI et conjoints	Lotissement - Dzoumogné	Vente	DZOUMOGNE	361	AS 6-5	1 552 m²	Favorable	20 176,00 €
2011-0436	SAID SOUONDATI	KANI-KELI	VENTE	MBOUINI	7846	AZ 35	233 m²	Favorable	8 155,00 €
REGUL-50	ALI Maoulida	KANI-KELI	REGUL	CHOUNGUI	REGUL-5051	AH 18-23-70	12 962 m²	Favorable	64 810,00 €
REGUL-178	ALI MADI MANROUFOU	KANI-KELI	REGUL	CHIRONGUI	REGUL-1782	AH 18-23-70	12 962 m²	Favorable	64 810,00 €
2011-0408	DAROUECHE FATIMA	KANI-KELI	VENTE	KANI-KELI	6293	AI 87 D	225 m²	Favorable	7 875,00 €
2011-0405	TOUMBOU COMBO Trumani	Majicavo - Koropa	VENTE	Majicavo Koropa	1653	BK 99	319 m²	Favorable	14 674,00 €
2011-0406	TOUMBOU COMBO Mera	Majicavo - Koropa	VENTE	Majicavo Koropa	1653	BK 96	146 m²	Favorable	6 716,00 €
2012-0134	MALIDJ ZALHATA	68 Rue Ecole primaire Bandrajou-Majicavo	VENTE	Majicavo Koropa	1653	BK 116	93 m²	Favorable	4 278,00 €
2012-0339	ASSANI Ali	18, Bis Rolland - Longoni	VENTE	LONGONI	5157	AD 81	2 691 m²	Favorable	86 112,00 €
2010-0323	SOULAIMANA Wida	Bloc 1, Boite 7, Case Pente - Mandzarsoua - Mandzarsoua 3. Grand	VENTE	Mandzarsoua - M	1555	BC 133	216 m²	Favorable	12 960,00 €
2010-0472	HOUMADI FAZAL	25 rue Ambassadeur Mitsapéré	VENTE	MITSAPERE	1416	BI 80	1 286 m²	Favorable	77 160,00 €
2011-0110	AYOUBA Amina et Consoits	8, Ruelle Africa - Bonovo Mitsapéré	VENTE	MAMOUDZOU	1775	RN 200	1 029 m²	Favorable	51 450,00 €
2011-0119	BAKELE Roihamatou et Bacar	90 rue vetivers II Cavani	VENTE	KAVANI	2028	AW 178	417 m²	Favorable	19 182,00 €
2011-0124	MOUSSA Ibrahim et Ismael	08 rue Mjihari Kawéni	VENTE	KAWRNI	1659	AT 239	237 m²	Favorable	11 613,00 €
2011-0125	CONSORTS MFOIHAYA	KAVANI	VENTE	KAVANI	1555	BD 836	279 m²	Favorable	14 787,00 €

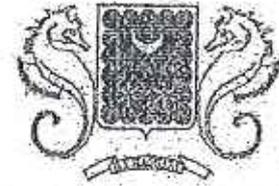
LISTE DES DOSSIERS PASSE EN CPF du 29 SEPTEMBRE 2012

2011-0136	EL-ANZIZE DAROUËCHE	14 rue Madrasso Kawani	VENTE	KAWANI	529	AT 176	206 m²	Favorable	10 094,00 €
2011-0164	MADI SOUFFOU NOURIATI	KAVANI	VENTE	KAVANI	1555	BD 278	210 m²	Favorable	11 130,00 €
2011-0252	SCI OUVIMA	B. P 1313	VENTE	KAVANI	1555	BI 406	52 m²	Favorable	3 120,00 €
2011-0282	FOUNDI CHEBANI Roukia	11 Rue Mrowhandra M'Tsapéré	VENTE	M'tsapéré	NON TITRE	BI 414	327 m²	Favorable	19 620,00 €
2011-0424	BAMANA SITINAT YOUNOUSSA	PASSAMAINTI	VENTE	KAVANI	1555	BD 158	905 m²	Favorable	47 965,00 €
2011-0428	SOUMAILA MOHAMED	22, Rue Macvantana - M'tsapéré	VENTE	M'tsapéré	1416	BI 75	391 m²	Favorable	23 460,00 €
2011-0430	Cécile, Anne, HENRY et Consorts	116, A Rue Cavani	VENTE	MAMOLIDZOU	1555	BC 5	756 m²	Favorable	45 360,00 €
2012-0276	ATTOUMANI ZAITOUNE	KAVANI	VENTE	MTSAPERE	2028	BE 54	1 968 m²	Favorable	88 560,00 €
RI 14551	SOULAIMANA Kamardine	16 Bis ruelle Mirkasse	REGUL.	M'tsapéré	14551	BK 183	116 m²	Favorable	5 800,00 €
2011-0178	ANI I ANDAWIA BEN	MTSANGAMOUI	REGUL.	MTSANGAMO	8688	AN 655 G	367 m²	Favorable	10 276,00 €
2011-0176	ALI HADIDJATI	MTSANGAMOUI	REGUL.	MTSANGAMO	NON TITRE	AR 256 B	502 m²	Favorable	17 570,00 €
2011-0179	IBRAHIM ANDJILA ANFANE	MTSANGAMOUI	REGUL.	MTSANGAMO	8688	AN 655 M	422 m²	Favorable	11 816,00 €
2011-0180	IBRAHIM NADJIDIIE ANFANE	MTSANGAMOUI	REGUL.	MTSANGAMO	8688	AN 655I- AN 546M	504 m²	Favorable	14 112,00 €
2011-0181	MCOLO MCHINDRA FAIDATI MOUSSA	MTSANGAMOUI	REGUL.	ANKIAKA	8688	AN 655 D- AR 258 D	958 m²	Favorable	26 824,00 €
2011-0182	AHMED ANFAITA	MTSANGAMOUI	REGUL.	ANKIAKA	8688	AN 655 F	320 m²	Favorable	8 960,00 €
2011-0183	IBRAHIM ANFANE	MTSANGAMOUI	REGUL.	ANKIAKA	8688	AN 655 A- AR 258 G	1 077 m²	Favorable	30 156,00 €
2011-0184	NAHI LAINI	MTSANGAMOUI	REGUL.	ANKIAKA	8688	AN 655 N- AR 258 E	611 m²	Favorable	17 108,00 €
2011-0185	MOHAMED INCHATI	MTSANGAMOUI	REGUL.	ANKIAKA	8688	AN 655 C- AR 258 F	473 m²	Favorable	13 244,00 €
2012-0220	TOYBOU ALI MOHAMDI SOUFFOU et Consorts	MTSANGAMOUI	REGUL.	MTSANGAMO	8688	AN 876,874, 875, 876	2 042 m²	Favorable	57 176,00 €
2012-0334	BOURIGAULT HASSANATI	30 Lot Tanambao M'tsangamouji	REGUL.	M'tsangamouji	6587	AR 348	322 m²	Favorable	11 270,00 €
2012-0275	MIRADJI TOIHATI BINT	MTSAHARA	VENTE	MTSAHARA	6514	AH 296	153 m²	Favorable	4 896,00 €
2011-0172	TSONISO Mohamed Ben	Quartier Gnambo - M'izamboro	REGUL.	Madiana	NON TITRE	AO 1058 - 731 - 1060 1061	627 m²	Favorable	20 064,00 €

LISTE DES DOSSIERS PASSE EN CPF du 29 SEPTEMBRE 2012

2005-0187	ATTOUMANI Haidar		VENTE	KAHANI	80	AS 8	3 513 m ²	Favorable	17 565,00 €
2007-0057	MADI MCHANOAMA	Ouangani	VENTE	KAHANI	80	AS 38	3 052 m ²	Favorable	15 260,00 €
2010-0139	ALI DJABOU HABIBA	quartier Kavani Chiconi	REGUL	CANAVANGU B	NON TITRE	AL 108 C	1 301 m ²	Favorable	6 505,00 €
2011-0104	MAOULIDA Daoulati	18 rue Ecole primaire I Passamaity	VENTE	Ouangani	NON TITRE	AP 228 et 198	578 m ²	Favorable	6 358,00 €
2011-0142	MAHADALI ANZIMATI	68 Bis quartier Bahoni II	VENTE	PAMANDZI	511	AC 208	265 m ²	Favorable	19 875,00 €
2011-0396	SALIM ROUKIA	07 RUE DE CHANDRANI	REGUL	PAMANDZI	764	AB 525	351 m ²	Favorable	21 060,00 €
2012-0314	BOURA DJOUNAID	9, rue de la Vigie	VENTE	PAMANDZI	267	AC 638	290 m ²	Favorable	21 750,00 €
2011-0128	BACAR Saandati	57 Rue Viet-nam Vahibé-Passamaity	VENTE	PASSAMAINTI	1811	CM 316	576 m ²	Favorable	14 400,00 €
2006-0271	SAJD FATIMA	quartier Mfilouini - Combani	VENTE	COMBANI	366	AS 127	143 m ²	Favorable	10 010,00 €
2010-0065	MI-ANAO ABDOL ALI	Quartier Koutrouzatsini - Mrosié	VENTE	MROALE	80	AX 124	7 282 m ²	Favorable	36 410,00 €
2010-0432	NASSUR Ahmed	Quartier Cent Villas Tsingoni	VENTE	Mrosié	1625	AY 75	626 m ²	Favorable	37 560,00 €
2011-0106	MAHAMOUDOU Ramlati	Quartier Kafeni - Combani	VENTE	COMBANI	366	AS 218	269 m ²	Favorable	18 830,00 €
2011-0107	SAID MLARAHIA Mfadi Said	159 Rue de Kafeni - Combani	VENTE	COMBANI	80	AW 46	2 038 m ²	Favorable sous réserve	10 190,00 €
2011-0112	OUMA Elhad	C/o Moudjanahaini OUMA Qrt badjoni Combani	VENTE	COMBANI	366	AR 505	87 m ²	Favorable	5 220,00 €
2011-0120	MADI Fatima	Quartier Jamatque - Ouongojou	VENTE	Mrosié	80	AW 338	2 012 m ²	Favorable	10 060,00 €
2012-0525	SARI. MAYOPRO	Route dépôt COMBANI BP 51	LOCAT	CHIRONGUI	2770	AS 36	3 261 m ²	Favorable Location	228 270,00 €
2012-0569	ALI MOHAMED MDJAHOMA	PAMANDZI	VENTE	MAMOUDZOU		9 AX 608 C	480m ²	favorable	33 600,00 €
2012-0570	ABDOU SALAM Samir	MAMOUDZOU	VENTE	MAMOUDZOU		9 AX 608 B	492m ²	favorable	34 440,00 €
2012-0571	HOUDJATTE NADJIMA - EDDINE	PAMANDZI	VENTE	MAMOUDZOU		9 AX 608 D	480m ²	favorable	33 600,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE
DGA-Aménagement, Infrastructures,
Environnement
Direction des Affaires Foncières et du
patrimoine



Mamoudzou, le 14 décembre 2012

M. Philippe MAUSSIRE
France Domaine
97600 MAMOUDZOU

N° Réf: 218 /KR/DAFP/2012

Objet: Demande d'évaluation

CFP du 29/11/12

Monsieur,

Afin de permettre à la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission Permanente Délibérante du Conseil Général, je vous saurais gré de bien vouloir évaluer les parcelles suivantes (liste ci-jointe).

En attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de service gestion du domaine



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1072/2013/CG

Relative au soutien du département de Mayotte aux populations des Seychelles, de Madagascar, de la Nouvelle Calédonie et du Mozambique suite aux Inondations causées par des pluies torrentielles

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (12)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSANI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Conseillers généraux absents : (2)

M. Ben Issa OUSSANI et M. Ali MOUSSA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI
Vu le rapport n°2013-001072 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

15 voix Pour et 2 abstentions (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE)

DECIDE

- Article 1 :** de verser à la PIROI (plate-forme océan indien de la Croix Rouge) l'aide exceptionnelle de 30.000€ pour les populations des Seychelles, de Madagascar et du Mozambique et de verser la somme de 10.000€ à la PIROPS (plateforme d'intervention régionale pour l'Océan Pacifique Sud) pour la population de la Nouvelle-Calédonie.
- Article 2 :** d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65, compte 6512 du budget du département.
- Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à signer projet tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1073/2013/CG

Relative au dispositif FONJEP

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-001073 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- Article 1 :** accorder une subvention d'un montant de **150 000,00 €** destinés à financer les postes FONJEP.
- Article 2** d'imputer cette dépense au budget du département chapitre **65 32 65 68.**
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI
Le Président du Conseil Général
D. ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1071/2013/CG

Relative à la mise à disposition gratuite de locaux à l'Association d'Activité Sociale et Professionnelle (AAISPM) de la commune de Mtsangamouji

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Maci TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu le rapport n°2013-001071 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe, relatif à la mise à disposition gratuite de locaux sis rue de la mairie à M'tsangamouji à l'Association AAISPM, pour une période de deux ans renouvelable tacitement.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce projet tous les documents administratifs nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



The image shows a blue circular official stamp of the 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE' with a star and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark ink signature of Daniel ZAÏDANI. Below the signature, the name 'Daniel ZAÏDANI' is printed in blue ink. To the right of the signature, there is a blue rectangular stamp that reads 'RECEVU 27 MARS 2013' and 'D.R.C.L.' (Direction Régionale de la Collectivité Locale).

CONSEIL GÉNÉRAL

Secrétariat général, chargé des ressources
fonctionnelles

Direction de la logistique et moyens

Service du Patrimoine



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre :

Le Conseil Général de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,
ci-après désigné « Le propriétaire »

d'une part, et

L'Association d'Activité d'Insertion Sociale et Professionnelle de la commune de Mtsangamouji, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 **en vertu des statuts enregistrée à la Préfecture de Mayotte sous le n°2162487, ayant son siège au foyer des jeunes de Mtsangamouji représentée par son Président, Monsieur BOINALI SAINDOU domiciliée au cents villas Tsingoni-97680 Tsingoni**

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Ont exposé ce qui suit :

Le Département est propriétaire des locaux situés sis rue de la mairie commune de Mtsangamouji, abritant actuellement le logement de secrétaire de cadî de **M'Tsangamouji**.

L'association **sollicite la mise à disposition gratuite de ces locaux par le département pour s'installer afin de pouvoir mener à bien sa mission de lutte contre la délinquance et l'insertion sociale de la population et surtout l'association se donne comme ultime objectif de rassembler les jeunes autour des valeurs authentiques de citoyenneté, de travail, de solidarité, de fraternité et de coopération .**

Par lettre du 10 octobre 2012, le Président du Conseil Général a donné son accord à cette mise à disposition gratuite seulement après validation de la commission permanente.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de **cette** mise à disposition, par le Département au profit de l'AAISPM , des locaux à usage de bureaux ci-après désignés.

Article 2 : Désignation des locaux

Le Conseil Général met à disposition de l'association susmentionnée les locaux du bâtiment situés sis de la mairie de Mtsangamouji et comprenant deux bureaux, un sanitaire et un jardin le tout pour une superficie de 259m².

Le terrain d'assiette de l'immeuble est cadastré section AO29 pour une superficie de 259 m².

Article 3 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie par le Département de Mayotte à titre gratuit.

En contrepartie, le bénéficiaire fera son affaire de l'ensemble des charges et taxes auxquelles l'immeuble peut être légalement assujetti.

Par ailleurs, le bénéficiaire réalisera à ses frais, l'ensemble des travaux d'entretien et pourra réaliser de grosses réparations incombant habituellement au propriétaire.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Il entretiendra en bon état les locaux mis à sa disposition assurera l'entretien courant et les réparations, tels que prévues par l'article 1754 du Code Civil, et les rendra en l'état à la fin de la convention.

A cet effet et dans les huit jours de la prise de possession ou de la signature de la présente convention, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de la mission de l'association, toute cession de droits en résultant est interdite

L'association s'interdit de sous-louer tout ou une partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporaire.

Article 5 : Assurances

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Président du Conseil Général de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement le Conseil Général de tout sinistre.

Article 6 : Travaux

L'AAISPM peut réaliser tous les travaux sur les structures des bâtiments, sous réserve de l'accord préalable et écrit du Département.

Les demandes d'autorisation de travaux accompagnées d'un dossier descriptif, seront formulées par le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception. Le Propriétaire s'engage à répondre dans les trente jours à compter de la date de réception. Sauf en cas de prorogation acceptée par le bénéficiaire, le défaut de réponse dans un délai de trente jours vaut accord tacite du Département.

Tous aménagements, embellissements et améliorations que l'association aura effectués dans les bâtiments mis à sa disposition profiteront au département à la fin de la présente convention, sans aucune indemnité à sa charge.

Le bénéficiaire ne sera pas tenu en fin de convention de démolir à ses frais les constructions ou installations qu'il aura effectuées.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet rétroactivement à partir du 15 mars 2013 au 14 mars 15.

Un état des lieux d'entrée sera effectué entre les deux parties

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans.

Il appartient au Président du Conseil Général de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

En cas de résiliation à l'initiative du Département, la présente convention continuera de produire ses effets jusqu'à une date fixée d'un commun accord entre les parties et arrêtée de telle façon que la continuité du service.

Dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de services, l'AAISPM de n'aurait plus l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la présente convention serait résiliée par leur seul volonté, à charge pour elle de prévenir le département 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

A l'expiration de la présente convention l'AAISPM devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

Article 9 : Condition particulière

Le Conseil Général de Mayotte se réserve en outre le droit de reprendre les locaux mis à disposition pour nécessité de service, après un préavis de 6 mois.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente par le Département et en dehors de toute faute de l'association donnera lieu à indemnisation de cette dernière.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 11 : Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Contentieux

Tout contentieux lié à l'application de la présente convention sera déféré au tribunal administratif de Mayotte à Mamoudzou.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Président du Conseil Général en ses bureaux, Hôtel du Département – 101 rue de l'hôpital à Mamoudzou,
- le Président de l'AAISPM domicilié au cent villas Tsingoni.

Fait à Mamoudzou, le

Le Propriétaire

Pour le Département de Mayotte

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'AAISPM

Daniel ZAÏDANI

BOINALI SAINDOU

Les statuts de l'association

STATUT

Préambule :

L'objectif de l'association est de promouvoir le vivre ensemble entre génération dans la commune de M'tsangamouji et par ce biais contribuer au mieux-être de la jeunesse notamment celle qui est le plus en difficultés sociales, d'insertions sociales, scolaires et professionnelles.

Il s'agit surtout d'ouvrir à travers différentes actions de telle manière que les jeunes soient dans des dynamiques plus constructives et s'éloignent du spirale de la délinquance notamment les mineurs.

L'accent sera mis également dans l'unité cette jeunesse en donnant la possibilité à chacun dans sa singularité de trouver son épanouissement dans la dignité et ce, conformément aux règles de la société et du vivre ensemble.

Enfin, notre association se donne comme ultime objectif de rassembler les jeunes autour des valeurs authentiques de citoyenneté, de travail, de solidarité, de fraternité et coopération.

TITRE 1 Dénomination – Siège

Article 1/ Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association dite : AISPM (Activité d'Insertion Sociale et Professionnelle de la commune de M'tsangamouji).

Article 2/ siège

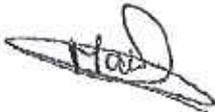
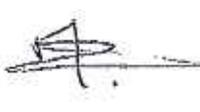
Le siège de l'association est fixé au foyer des jeunes de la commune de M'tsangamouji

TITRE 2 But – Moyens d'actions

Article 3/ But

L'association met en place des actions (en partenariat avec les différents services publics engagés autour des questions de jeunesse, le secteur économique et social et des organismes de formation) visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle et de lutter contre la délinquance juvénile et la marginalisation de certains jeunes de la commune :

- Sensibiliser les jeunes autour des problématiques que connaît la société notamment les phénomènes liés à la délinquance des mineurs et la protection de l'enfance.
- Soutenir les enfants démunis et en difficultés en leur donnant accès à l'éducation
- Sensibiliser cette population jeune sur à la protection de l'environnement

✓ M.D M.D   

- Lutter contre la violence sous toutes ses formes
- Proposer un soutien à la remise à niveau scolaire, à l'accès à la formation et à la recherche d'emploi

Article 3/ Moyens d'actions

- La sensibilisation
- La formation sur le terrain
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'alphabétisation
- La coopération
- L'organisation de camps chantiers

TITRE 3 Membre – Mode d'adhésion – Qualité de membre - ressources

Article 4/ Membre

L'association est composée de membres :

Membres fondateurs

Membres d'honneurs

Membres bienfaiteurs

Membres Adhérents

Article 5 /Mode d'adhésion

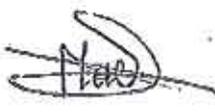
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La cotisation pour les membres de l'association est fixée par l'assemblée générale. Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Article /6 perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect des règles de fonctionnement de l'association.
- Le non paiement de la cotisation après un rappel

✓ REP MB   

Article 7/ Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les dons,
- les subventions des collectivités locales et de l'État,
- le produit des activités.

TITRE 4 Organisation – Fonctionnement – Attribution

Article 8/ l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (ou Extraordinaire) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve pour les membres qui en sont redevables d'avoir acquitté la cotisation de l'année en cours. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée est présidée par le Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet un rapport sur l'activité de l'Association.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé. Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour, et s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de 2/3 des membres.

Article 9/ l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications apportées aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou de 2/3 des membres.



L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les $\frac{2}{3}$ des membres de l'Association sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle.

Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés par les membres présents.

Article 10 / le Conseil d'Administration – Attributions

L'Association AISPM (Activité d'Insertion Sociale et Professionnelle de la commune de M'tsangamouji) est dirigée par un Conseil de trois membres élus pour deux (2) années par l'Assemblée Générale : un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier

Les membres sont rééligibles.

- Le Président : Il incarne l'Association devant les autorités administratives et politiques, il préside les réunions du Conseil d'Administration ; noue des relations avec les partenaires. Il ordonne et contre signe les dépenses avec le Trésorier.

- Le Secrétaire Général : Il s'occupe des formalités administratives, garde les documents officiels, gère le courrier, veille à l'exécution et à la bonne gestion des projets. Il est chargé en particulier de rédiger les Procès-verbaux des réunions du conseil et de l'Assemblée Générale. Il est le gardien des archives et le chef du personnel.

- Le Trésorier : Il joue le rôle de comptable, collecte les cotisations, assure une comptabilité matérielle et financière de l'ensemble des ressources de l'association. Il fait le bilan financier de chaque année et contre signe les dépenses avec le Président.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de membres.

Dans le cas d'une démission, d'un décès ou tout événement exceptionnel concernant un membre, une Assemblée générale extraordinaire se réunira pour procéder à son remplacement définitif. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

✓ 

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) un président ;
- 2°) un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3°) un secrétaire et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint.

Article 11/ les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six (6) mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les réunions sont présidées par le Président. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

TITRE 5 Ressources – Dispositions financières – Finances

Article 12/ Ressources

Elles comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'état, des régions, des préfectures, des communes, ou tout autre organisme public,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 13/ Dispositions financières

La majeure partie de la trésorerie de l'Association est déposée dans une banque de la place. Une partie est gardée au niveau de la caisse et gérée par le trésorier pour les dépenses courantes.

1 /     

Article 14/ Finances

Les ressources de l'Association sont destinées aux fins des ensembles des activités de l'Association ainsi qu'aux charges de fonctionnement du conseil d'Administration.

TITRE 6 Dispositions finalesArticle 15/ Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations de son choix conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16/ Modification des statuts

Toute modification des présents statuts ne peut intervenir qu'à l'Assemblée Générale extraordinaire par une majorité absolue des membres.

Article 17/ Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer des divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 18/ Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par L'Assemblée Générale Constitutive. Les présents statuts ont été approuvés par L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE du 17 mai 2012

Fait à M'tsangamouji le 29 mai 2012

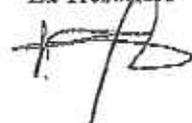
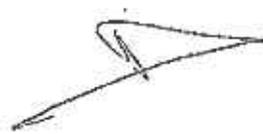
Le Président


1/

La Secrétaire


MS

La Trésorière

MB

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1074/2013/CG

Relative à la désignation des représentants du Conseil général pour siéger à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte (CDCI)

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-001074 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : de désigner, pour représenter le Conseil Général de Mayotte au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), les 8 conseillers généraux suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - M. Nomani OUSSENI, | conseiller général de Sada |
| - M. Ben Issa OUSSENI, | conseiller général de M'tsangamouji |
| - M. Ousséni MIRHANE, | conseiller général de Bouéni |
| - M. Saïd SALIME, | conseiller général de Chiconi |
| - M. Jacques Martial HENRY, | conseiller général de Mamoudzou III |
| - M. Issoufi AHAMADA, | conseiller général de Tsingoni |
| - M. Rastami ABDOU, | conseiller général de Ouangani |
| - M. Saïd AHAMADI, | conseiller général de Koungou |



Pour extrait conforme
Le Président du conseil général
Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1075/2013/CG

Relative à la désignation des représentants du Conseil général afin de compléter la liste des élus membres au Conseil de l'Education Nationale de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali MOUSSA

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°898/2012/CG du 04 septembre 2012 relative à la modification de la délibération désignant les membres du conseil général pour les représentation extérieures
- Vu** le rapport n°2013-001075 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

17 voix Pour et 2 abstentions (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE)

DECIDE

Article unique : de compléter les membres du Conseil général siégeant au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte, par la désignation des élus suivants :

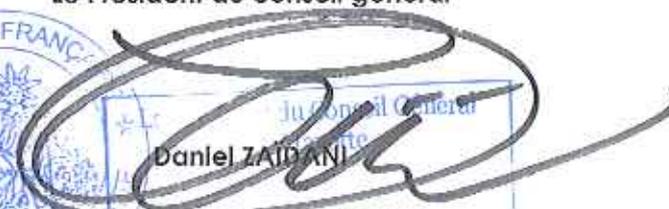
Titulaire :

1 - M. Nomani OUSSENI

Suppléants :

1 - Mme Sarah MOUHOUSSEUNE
2 - M. Camille ABDULLAHI

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1075/2013/CG

Relative à la désignation des représentants du Conseil général afin de compléter la liste des élus membres au Conseil de l'Education Nationale de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali MOUSSA

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA à M. Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI à M. Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** la délibération n°898/2012/CG du 04 septembre 2012 relative à la modification de la délibération désignant les membres du conseil général pour les représentation extérieures
- Vu** le rapport n°2013-001075 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

17 voix Pour et 2 abstentions (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSOUNE)

DECIDE

Article unique : de compléter les membres du Conseil général siégeant au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte, par la désignation des élus suivants :

Titulaire :

1 - M. Nomani OUSSENI

Suppléant :

1 - Mme Sarah MOUHOUSOUNE
2 - M. Camille ABDULLAH

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1076/2013/CG

Relative à l'organisation des festivités commémorant le 101^{ème} département de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAH a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-001076 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du lundi 11 mars 2013

Après en avoir délibéré,

Par 2 voix contre : **Mme** Sarah MOUHOUSSEUNE et **M.** Saïd OMAR OILI
2 abstentions : **M.** Ali BACAR et **M.** Zaïdou TAVANDAY

DECIDE

- Article 1 :** d'approuver l'organisation des festivités commémorant le 101^{ème} département de Mayotte, ainsi que les dépenses proposées, soit **80 000 euros**.
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 3 :** d'imputer cette dépense sur le chapitre 011 du budget du Département

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1077/2013/CG

Relative à l'organisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale.

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Conseiller général absent

M. Abdou RASTAMI (absent lors du vote)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-001077 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission culture jeunesse et sports du 11 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

15 voix Pour, 2 abstentions (M. Zaïdou TAVANDAY, M. Ali BACAR) et 2 voix contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE.)

DECIDE

- Article 1 :** de valider l'organisation du feu d'artifice d'un montant de **50.000€** ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 3 :** d'imputer les dépenses sur le chapitre 11 du budget du Département.



Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1078/2013/CG

Relative à la signature d'une convention avec un prestataire de service pour produire les artistes mahorais à la 20^{ème} édition du festival Dounia dans le cadre de coopération décentralisée pour l'année 2013

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Danlel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux absents : (1)

M. Abdou RASTAMI (absent lors du vote)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;

Vu le rapport n°2013-1078 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission de la coopération décentralisée et vie institutionnelle en date du 22 janvier 2013

Considérant que :

Le projet présenté répond aux objectifs fixés par la collectivité et l'Etat en matière de coopération

Après en avoir délibéré, par

14 voix pour et 4 voix contre (MM. Saïd OMAR OILI, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI et Mme Sarah MOUHOUSOUNE)

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président du Conseil Général Daniel ZAÏDANI à signer une convention avec un prestataire de service à hauteur de **60 000 euros** pour produire les artistes mahorais à la 20^{ème} édition du festival Dounia dans le cadre de coopération décentralisée pour l'année 2013.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI


CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1079/2013/CG

Relative au soutien de l'association APPUI CDP, organisatrice du FRANCOJEUNE festival pour l'année 2013 dans le cadre de coopération décentralisée 2013.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux absents : (1)

M. Abdou RASTAMI (absent lors du vote)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte.
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait - Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
- Vu la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
- Vu le rapport n°2013-1079 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu l'avis de la commission de la coopération décentralisée et via institutionnelle du 22 janvier 2013

Considérant que :

Le projet présenté répond aux objectifs fixés par la collectivité et l'Etat en matière de coopération

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 voix contre (M. Saïd OMAR OILI et Mme Sarah MOUHOSSOUNE)

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président du Conseil général à signer une convention de financement de 20.000 euros avec l'association APPUI du CDP pour l'organisation du FRANCOJEUNE 2013.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



The image shows a circular official stamp of the 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel ZAÏDANI'. The signature is written in a cursive style and covers most of the stamp's area.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1082/2013/CG

Relative à la modification du code général des Impôts de Mayotte pour 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderline Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des impôts de Mayotte ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2013-001082 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

17 voix Pour et 2 voix contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSSEUNE)

DECIDE

Article 1 : De modifier le code général des impôts pour l'année 2013 conformément aux propositions du rapport n°2013-001082/2013 de Monsieur le président du Conseil Général de Mayotte, en prenant acte des propositions suivantes et des actes correspondants ;

Article 2 : De rendre applicables les mesures adoptées à l'article 1 :

- Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu 2013 dû au titre des revenus de l'année 2012 ;
- En matière d'impôt sur les sociétés aux bénéfices des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Pour la taxe sur les véhicules des sociétés : période du 01 octobre 2012 au 30 septembre 2013 ;
- Pour les autres impôts, droits et taxes au 1^{er} janvier 2013

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1083/2013/CG

Relative au lancement des études pour la construction de la cité administrative

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu le rapport n°2013-0001083 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du lundi 11 mars 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer les études et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de l'opération

Article 2 : d'imputer la somme de **200 000 €** sur le chapitre 20 pour les études au titre de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général


Le Président du Conseil Général de Mayotte
Daniel ZAÏDANI
Daniel ZAÏDANI



REPUBLIC FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1084/2013/CG

Relative à la modification des représentants titulaires et suppléants du Conseil général au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Dhoully Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomané OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3121-23 ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
- Vu la délibération n°898/2012/CG du 04 septembre 2012 relative à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des commissions administratives et organismes extérieurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport n°2013-001084 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : de modifier la liste des représentants du Conseil général, titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Nomané OUSSENI	1 - Saïd Omar OILI
2 - Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	2 - Sarah MOUHOUSOUNE
3 - Assani ALI	3 - Ousséni MIRHANE
4 - Ali MOUSSA	4 - Zaïdou TAVANDAY
5 - Saïd AHAMADI	5 - Issihaka ABDILLAH
6 - Ben Issa OUSSENI	6 - Saïd SALIME
7 - Abdou RASTAMI	7 - Camillo ABDULLAHI
8 - Issoufi HAMADA	8 - Ali BACAR
9 - Soïderdine MADI TCHAMA	9 - Daniel ZAÏDANI

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général
Daniel ZAÏDANI
CONSEIL GÉNÉRAL
ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1085/2013/CG

Relative à la célébration de la fête de l'Europe à Mayotte pour l'année 2013

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI

M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME

M. Camille ABDULLAH a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH

M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu le rapport n°2012-001085 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte

Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

17 voix Pour et 2 contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOSSOUNE)

DECIDE

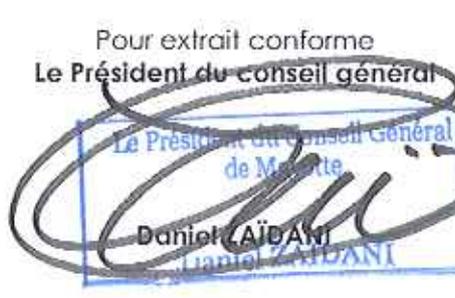
Article 1 : de procéder à la célébration de la Fête de l'Europe du 9 mai 2013 à Mayotte. Cette année, cette fête se déroulera exceptionnellement la semaine du 13 mai 2013 compte tenu du fait que le 9 mai est un jour férié.

Article 2 : les dépenses relatives à l'organisation de cette fête sont estimés à 40 000 €, et seront imputables au budget de communication du 9^{ème} Fonds Européen de Développement;

Article 3 : de solliciter le concours et l'expertise de l'Etat et de la Commission européenne pour l'organisation de la Fête de l'Europe à Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer au nom de la Collectivité Départementale toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général


Daniel ZAÏDANI



FICHE ACTION

Direction des Affaires Européenne

Intitulé de l'action	Fête de l'Europe du 9 mai 2013
Stratégique à laquelle l'action se rattache	Favoriser le développement du territoire autour du financement européen
Finalité	Sensibiliser la population et les acteurs économiques sur l'action européenne à Mayotte et montrer l'enjeu pour la réussite de la 1 ^{ière} Programmation
Objectifs poursuivis	<p>Cette action qui se déroulera exceptionnellement la semaine du 13 mai compte tenu que le 9 mai tombe un jour férié, répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afficher au niveau national et européen l'intérêt majeur que porte notre Département à l'ensemble de la politique et des valeurs européennes • Mobiliser, de manière optimale et articulée, l'énergie des acteurs socioéconomiques sur les enjeux du développement à travers le cofinancement européen. • Eveiller la conscience de la jeunesse par le savoir et la culture afin de les orienter vers des formations d'envergures européennes voir internationales
Contenu de l'action	<p>En cette année de transition où Mayotte quitte le statut des Pays et Territoire d'Outremer (PTOM) pour intégrer le statut des Régions Ultrapériphériques (RUP), le Département va lancer une grande opération de communication autour de la journée de l'Europe du 9 mai.</p> <p>Cette opération qui se déroulera sous le patronage de la représentation de la Commission européenne en France et avec la collaboration des services de l'Etat mettra en œuvre les actions suivantes :</p> <p>Action n°1 : Lancement de la fête le 13 mai par le Président du CG et le Préfet, suivi de la levée des drapeaux aux couleurs nationales et européennes et finir avec les hymnes chantées par la chorale.</p> <p>Action n°2 : Remise des prix de l'excellence suite au concours mis en place par le Vice Rectorat sur la connaissance des institutions européennes, sur leurs rôles et leur niveau en langues étrangères.</p> <p>Action n°3 : Projection d'un documentaire relatif aux investissements réalisés à Mayotte ayant bénéficié d'un cofinancement européen</p> <p>Action n°4 : Conférence de presse du Président sur le bilan de l'action</p>
Calendrier de réalisation	<p>La matinée du 13 mai : Actions n°1 L'après-midi : Actions n°2 La matinée du 14 mai : Actions n°3 et n°4</p>
Publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Population en général • Les acteurs socioéconomiques
Porteur de l'action	Conseil Général : Direction de l'Europe
Partenaires envisagés	Extérieur : Etat (SGAER, Vice Rectorat) ; Intérieur : UTG, DIRCOM, Service incendie et secours, DILCE, DLM.....
Financements mobilisables	Budget de communication fond européen de développement (FED)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rapport sur le bilan de l'action

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1087/2013/CG

Relatif à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à M. Saïd SALIME
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à M. Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à M. Zaïdou TAVANDAY
Mme Sarah MOUHOUSSENE a donné pouvoir à M. Saïd OMAR OILI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI
Vu le rapport n°2013-0001087 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour

Et 6 voix contre : MM. Camille ABDULLAHI, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI et Mme Sarah MOUHOUSSENE

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 17 au 22 Septembre 2013	Nantes	Congrès annuel de l'Association de Régions de France
Monsieur Ousseni MIRHANE, CG de Boueni	Du 13 au 23 mars 2013	Madagascar	Rencontre avec les opérateurs pétroliers dans le cadre du protocole d'accord pour l'ouverture

			de la concurrence sur les hydrocarbures à Mayotte
Monsieur Ali Moussa CG de Chirongui	Du 27 au 30 mars 2013	La Réunion	Conseil de coopération Educative de l'Océan indien
Monsieur Nomani OUSSENI, CG de Sada	Du 20 au 24 mars 2013 Du 06 au 08 avril 2013 Du 22 au 26 mai 2013	Paris	Formations à l'IEPP
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 21 au 29 mars 2013	Région Sofia Madagascar	Rendez vous avec les acteurs politiques et économiques de la région Sofia pour la mise en place d'un processus de coopération régionale avec Mayotte
- Monsieur Ali Moussa CG de Chirongui - Monsieur Nomani OUSSENI, CG de Sada	Du 03 au 12 avril 2013	Paris	Cité des métiers, commission de labellisation
- Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou - Monsieur Abdou RASTAMI, CG de Ouangani	Du 11 au 19 avril 2013	Seychelles	Rendez vous avec l'ambassade de France aux Seychelles et le Ministère des affaires étrangères sur la convention cadre de coopération avec Mayotte
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Ousseini MIRHANE, CG de Boueni	Du 12 au 17 avril 2013	Martinique	Commission Outre-mer de l'ADF
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Ousseini MIRHANE, CG de Boueni	Du 17 au 21 avril 2013	Guyane	Rendez vous au Conseil régionale et Conseil Général de la Guyane
Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi - Monsieur Issoufi HAMADA, 4ème VP et CG de TSINGONI	du 18 au 28 avril 2013	paris	Présentation au FACE des dossiers techniques relatifs à la finalisation des négociations et à la prise de décisions concernant la dotation de mayotte.
Monsieur Ali Moussa CG de Chirongui	Du 25 au 30 avril 2013	Toulouse	Participation aux festivités pour l'an 2 de la départementalisation et rencontre avec les associations mahoraises.
Monsieur Ousseini MIRHANE, CG de Boueni	Du 20 au 26 mai 2013 Du 03 au 09 juin 2013	Paris	Formation à l'IEPP
Monsieur Jacques Martial HENRY, CG Mamoudzou III	Du 20 au 26 mai 2013	Marseille	Congrès de l'UNAPEI (union nationale des associations des parents des enfants handicapés)
Monsieur Ben Issa OUSSENI, CG de M'itsangamouji	Du 22 au 26 mai 2013	Paris	Formation à l'IEPP

MISSIONS EFFECTUEES À REGULARISER

Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 06 au 09 février 2013	Paris	Entretiens relatifs au recrutement du directeur général des services du CG
Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 17 au 19 février 2013	La Réunion	Entretiens avec les élus de la Réunion et un parlementaire en vue du débat du 20 février 2013 au Sénat sur l'avenir institutionnel de Mayotte
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Ousseni MIRHANE, CG de Boueni	Du 03 au 06 mars 2013	Bruxelles	Signature de la convention de financement du Xème FED territorial

MISSIONS À RECTIFIER

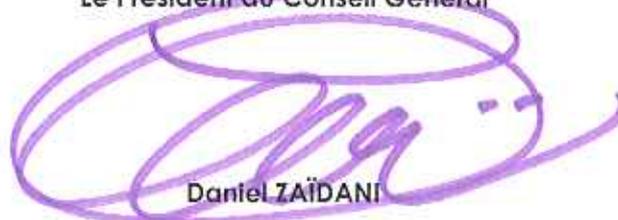
NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	NOUVELLES DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi - Monsieur Issoufi HAMADA, 4 ^{ème} VP et CG de TSINGONI	Du 23 février 03 mars 2013 délibération 1031/2013/CG du 25 janvier 2013	Du 21 février au 03 mars 2013	Paris	Participation au salon de l'agriculture 2013

MISSIONS ANNULEES

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Ousseni MIRHANE, CG de Boueni	Du 20 au 24 décembre 2013, délibération 986/2012/CG au 26 novembre	Bordeaux	Rencontre avec le service FNC (fonds national de la compensation du supplément familial de traitement)

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1091/2013/CG

Relative à l'adhésion du département de Mayotte au bureau des RUP françaises à BRUXELLES

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Dhoully Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomanî OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Rastami ABDOU, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Atoumani DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-001091 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 06 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, par

13 voix Pour - 6 voix contre (M. Saïd OMAR OILI, Mme. Sarah MOUHOUSOUNE, M. Zaïdou TAVANDAY, M. Ali BACAR, M. Issihaka ABDILLAH, M. Camille ABDULLAHI,)

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe de la participation du département de Mayotte à l'association qui régie le bureau des Régions ultrapériphériques françaises à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à prendre attache auprès des membres de l'association dès à présent afin de connaître les conditions de cette adhésion.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1090/2013/CG

Relative à la participation du Département de Mayotte au Carnaval de Victoria en 2014 aux Seychelles le Conseil général présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
Mme Sarah MOUHOUSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux absents : (1)

M. Abdou RASTAMI (absent lors du vote)



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
- Vu** la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
- Vu** le rapport n°2013-1090 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission de la coopération décentralisée et vie institutionnelle du 22 janvier 2013

Considérant que :

Le projet présenté répond bien à la politique d'ouverture du département dans son environnement régional et aux objectifs du Conseil général.

Après en avoir délibéré, par

14 voix pour Et 4 voix contre (MM. Saïd OMAR OILI, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI et **Mme** Sarah MOUHOUSOUNE)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation du département de Mayotte au carnaval de Victoria aux Seychelles dans le cadre de coopération décentralisée.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1090/2013/CG

Relative à la participation du Département de Mayotte au carnaval de Victoria en 2014 aux Seychelles LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (13)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïerdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY et Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
Mme Sarah MOUHOSSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux absents : (1)

M. Abdou RASTAMI (absent lors du vote)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait – Titre IV-art. 131 à 135-De la coopération décentralisée ;
- Vu** la loi n° 2007-147 du 02 février relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière » ;
- Vu** le rapport n°2013-1090 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission de la coopération décentralisée et vie institutionnelle du 22 janvier 2013

Considérant que :

Le projet présenté répond bien à la politique d'ouverture du département dans son environnement régional et aux objectifs du Conseil général.

Après en avoir délibéré, par

14 voix pour Et 4 voix contre (MM. Saïd OMAR OILI, Issihaka ABDILLAH, Issihaka ABDULLAHI et Mme Sarah MOUHOSSOUNE)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation du département de Mayotte au carnaval de Victoria aux Seychelles dans le cadre de coopération décentralisée.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Séance plénière du 25 mars 2013



CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 25 mars 2013

DELIBERATION N°1089/2013/CG

Relative au projet de décret relatif aux modalités d'application de l'article L. 45 F du Livre des procédures fiscales, partie contrôle des investissements réalisés en outre-mer.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à M. Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à M. Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Saïd OMAR OILI, M. Camille ABDULLAHI, M. Ali BACAR et M. Zaïdou TAVANDAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu la délibération n°57/2010/CG du 5 juillet 2010 relative à l'adoption du schéma régional de développement économique, de l'emploi et de la formation ;
- Vu le rapport n°2013-1089 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu l'avis de la commission réunie en date du 25 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- Article 1 :** d'émettre un avis favorable à ce projet de décret.
- Article 2 :** de demander à l'Etat, aux chambres consulaires et aux divers groupements d'employeurs de Mayotte la mise en place d'un programme de sensibilisation des professionnels locaux de nature à mieux les préparer aux divers enjeux de l'application de ces textes (plus grande explication des textes en vigueur en matière de défiscalisation : élaboration, tenue et conservation des factures, contrats et autres pièces comptables légales ; objet des contrôles futurs notamment).
- Article 3 :** de demander à l'Etat que les entreprises qui investissent à Mayotte, puissent instruire leurs dossiers sur place en collaboration avec la Direction des Finances Publiques de Mayotte, afin de réduire le délai d'instruction des dossiers, de faciliter leur installation, de diminuer les déplacements et de réduire les coûts.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 mars 2013

DELIBERATION N°1096/2013/CG

Relative au projet de décret relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, **Mme** Sarah MOUHOUSSEUNE, **M.** Saïd OMAR OILI, **M.** Camille ABDULLAHI, **M.** Ali BACAR et **M.** Zaïdou TAVANDAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** le rapport n°2013-1096 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission réunie en date du 25 mars 2013

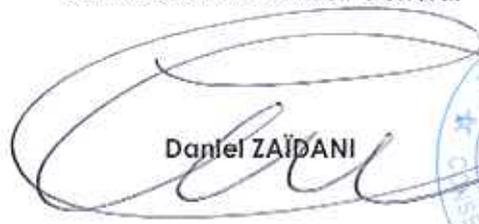
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime.

Article 2 : qu'une meilleure représentation soit réservée au département de Mayotte aux Conseils maritimes ultramarins du bassin maritime de la zone Sud - Océan indien.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général


Daniel ZAÏDANI





CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 25 mars 2013

DELIBERATION N°1098/2013/CG

Relative au projet décret définissant les infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche et au système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et établissant un système de points de pénalité pour les capitaines des navires de pêche

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à M. Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à M. Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Saïd OMAR OILI, M. Camille ABDULLAHI, M. Ali BACAR et M. Zaïdou TAVANDAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

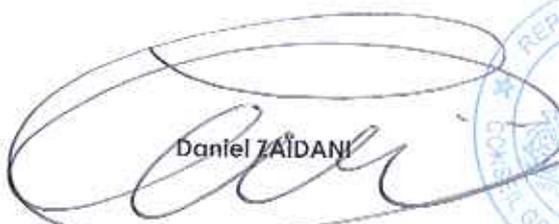
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu la saisine du Préfet de Mayotte, référencée 08/SGAER/PL/KB en date du 6 mars 2013,
- Vu le rapport n°2013-001098 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu l'avis de la commission réunie en date du 25 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- Article 1 :** D'apporter un amendement à l'article 5 du projet décret définissant les infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche et au système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et établissant un système de points de pénalité pour les capitaines des navires de pêche.
- Article 2 :** Le Conseil Général **demande** que soit insérée à l'article 5 la mention suivante : « les dispositions du présent décret ne sont pas applicables à la pêches traditionnelles à Mayotte.
- Article 3 :** **L'assemblée plénière demande une dérogation jusqu'au 31 décembre 2015**, en ce qui concerne la mise en place de ce dispositif relatif aux infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche et au système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et établissant un système de points de pénalité pour les capitaines des navires de pêche.
Le Conseil général émet un avis favorable pour les autres dispositions du projet de décret.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général


Daniel ZAÏDANI





CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 mars 2013

DELIBERATION N°1101/2013/CG

Relative à l'avis du Conseil Général sur les projets de décrets relatifs :

- à la partie réglementaire du code du travail applicable en matière de formation professionnelle tout au long de la vie à Mayotte,
- aux taux et aux montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à M. Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à M. Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, M. Saïd OMAR OILI, M. Camille ABDULLAHI, M. Ali BACAR et M. Zaïdou TAVANDAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3444-1,
- Vu** le code du travail applicable à Mayotte, notamment l'article L. 721-6,
- Vu** l'ordonnance n°2012-788 du 31 mai 2012 modifiant les livres III et VII du code du travail applicable à Mayotte,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du Conseil général en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** la lettre de saisine du Préfet de Mayotte en date du 14 mars 2013 adressée au Président du Conseil Général et reçue au service des Assemblées à la même date,
- Vu** le rapport n°2013-001101 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu** l'avis de la commission réunie en date du 25 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1: EMET un avis favorable à l'adoption du projet de décret relatif à la partie réglementaire du code du travail applicable en matière de formation professionnelle tout au long de la vie à Mayotte, avec les amendements ci-dessous :

Concernant les frais de transport (section 3), l'Article R.721-41 du projet de décret préconise le principe de rembourser aux stagiaires les frais de déplacements qu'ils exposeront au début et à la fin du stage. Or à Mayotte, la grande majorité des parents n'exerce pas d'activité salariée et ne sont donc pas en mesure d'avancer à leurs enfants leurs frais de transport pour se rendre en formation. Cela pose un réel problème, surtout qu'il n'y a sur le territoire ni réseau de transport en commun, ni aides sociales spécifiques pour les personnes à la recherche d'un emploi ou en stage de formation. Par conséquent, celles-ci doivent se hasarder à prendre, tous les jours, le taxi pour effectuer leurs démarches administratives dans la commune chef-lieu de l'île ou se rendre à leur centre de formation.

L'Article R.721-42 ajoute en outre que le droit au remboursement des frais de transport ne sera reconnu aux stagiaires dont la rémunération est prise en charge par l'Etat ou le Département de Mayotte que si la distance à parcourir à partir de leur domicile est supérieure à 25 Kms.

Cette disposition n'est pas du tout adaptée à la réalité mahoraise, pas plus d'ailleurs que celles de l'Article R. 721-43 qui apparaissent complètement déconnectées de la réalité sociale locale. La plupart des services administratifs de l'Etat et du Département sont en effet installés sur le territoire communal de Mamoudzou ; les organismes de formation, aussi. Au quotidien, la majeure partie de la population active va à Mamoudzou le matin et rentre chez elle en brousse l'après midi ou le soir. Circuler d'un village à l'autre à l'intérieur de la commune chef-lieu coûte au minimum 2,40 € l'aller/retour.

Par conséquent, le Conseil général

DEMANDE

1) **de remplacer le terme « 25 kilomètres » par « 3 kilomètres »** à l'Article R.721-42 du projet de décret.

C'est la distance minimale retenue par le Département pour transporter les élèves du secondaire de leur domicile à leur collège ou lycée.

2) **la compensation** par l'Etat, au travers du versement d'une dotation spéciale, des frais de transport et des rémunérations versées chaque année aux stagiaires de la formation professionnelle en général (1,5 M€) ainsi que la compensation du surcoût lié aux présentes propositions de revalorisation ;

DEMANDE en outre

3) **la compensation** par l'Etat du transfert des **actions dites de pré qualification** destinées aux jeunes demandeurs d'emploi. Le Conseil général n'émerge pas en effet sur le financement des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dans le cadre des crédits transférés aux régions (programme 103),

- ni sur l'article 50 (compensation instaurée par la loi quinquennale du 20 déc. 1993),
- ni sur l'article 70 (compensation du transfert à compter du 1^{er} janvier 1999 des actions dites de pré qualification en faveur des jeunes demandeurs d'emploi).

Or, la situation de notre département appelle du Ministère une attention particulière dans la mesure où les publics accueillis dans les actions que nous mettons en place dans le cadre de notre commande publique de formation professionnelle sont composés en grande partie - 70% - de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans aucun diplôme ni aucune qualification.

Etant donc de niveau très bas, ils ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux, ce qui nous contraints à les mettre sur des actions préalables de remise à niveau sur les savoirs de base suivies ensuite de formations pré qualifiantes avant qu'ils n'intègrent véritablement des actions de formation qualifiantes. Les parcours de ces jeunes vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi s'avèrent donc longs et très coûteux.

Article 2: EMET un avis favorable à l'adoption du **projet de décret relatif aux taux et aux montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte** avec les amendements ci-après.

Compte tenu que le décret se contente de reprendre les montants de rémunérations fixés en 2003 par arrêté préfectoral et confirmés le 30 novembre 2007 par délibération de l'assemblée départementale, **le Conseil Général demande la revalorisation des montants** de rémunérations versées aux stagiaires qui n'ont pas évolué depuis 10 ans. En effet, en l'espace d'une décennie, le coût de la vie à Mayotte a beaucoup augmenté en même temps que le SMIG local qui a quasiment doublé sur la période.

Afin d'offrir plus de dignité à nos concitoyens à la recherche d'emploi et aussi les motiver à se former pour davantage favoriser leur insertion professionnelle, il est suggéré de réviser ces rémunérations au moins comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Projet de décret			Avis du Conseil Général de Mayotte
Situation du stagiaire	Conditions	Montant de la rémunération mensuelle	Proposition d'amendements
Travailleurs salariés	- En attente d'insertion ou en instance de reclassement, - stage agréé par l'Etat ou le Département	Salaires antérieurs dans les limites comprises entre 257 € et 771 €	Salaires antérieurs dans les limites comprises entre 300 € et 800 €
Travailleurs handicapés	- privés d'emploi, - réunissant les conditions de l'Art. D-721-18 code travail appl. à Mayotte	Salaires antérieurs dans les limites comprises entre 257 € et 771 €	Salaires antérieurs dans les limites comprises entre 300 € et 800 €
-Travailleurs privés d'emploi ou à la recherche d'un emploi (Art. L. 721-8)	-Justifier d'une activité salariée de 6 mois au cours d'une période de 12 mois		
- personnes à la recherche d'un emploi	- veuves, divorcées, séparées, abandonnées, célibataires - femmes seules en état de grossesse ; - mères de famille ayant eu 3 enfants au moins ; - femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans ;	260 €	350 €
- Travailleurs handicapés privés d'emploi	- ne réunissant pas les conditions de l'Art D.721-8 du code travail Mayotte		
- Jeunes handicapés	- à la recherche d'un premier emploi		
- Travailleurs salariés	- ayant exercé 1 activité professionnelle non salariée pendant 12 mois dont 6 consécutifs sur les 3 années précédant l'entrée en stage		
Personnes à la recherche d'un emploi	- âgés de 25 ans ou plus, - n'appartenant pas aux catégories précédentes	165 €	250 €
Personnes à la recherche d'un emploi	Agés de moins de 25 ans à la date d'entrée en stage	90 €	150 €
Personnes suivant un stage à temps partiel	Période minimale de 40 heures	1/169 de la rémunération mensuelle qui aurait été perçue pour un stage à temps complet	
Détenus	Stage de l'administration pénitentiaire	0,53 €/ heure	

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Doniel ZAÏDANI



CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 25 mars 2013



DELIBERATION N°1102/2013/CG

Relative projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soïderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à M. Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à M. Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Saïd OMAR OILI, M. Camille ABDULLAHI, M. Ali BACAR et M. Zaïdou TAVANDAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu la saisine du Préfet de Mayotte, référencée 13/SGAER/PL/KB en date du 11 mars 2013, relative décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime
- Vu le rapport n°2013-001102 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
- Vu l'avis de la commission réunie en date du 25 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : Le Conseil général émet un avis favorable au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 mars 2013

DELIBERATION N°1103/2013/CG

Relative à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par **M. Daniel ZAÏDANI**,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (11)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Ousséni MIRHANE
M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux absents : (6)

M. Saïd AHAMADI, **Mme** Sarah MOUHOUSOUNE, **M.** Saïd OMAR OILI, **M.** Camille ABDULLAHI, **M.** Ali BACAR et **M.** Zaïdou TAVANDAY



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI
- Vu** le rapport n°2013-0001103 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Ousséni MIRHANE, CG de Bouéni - Monsieur Issoufi HAMADA, CG de Tsingoni	Du 06 au 10 avril 2013	Paris	Journée de travail au Ministère des outre-mer et rendez vous au Ministère de la décentralisation, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

D

- Monsieur Soïerdine MADI-TCHAMA, 5 ^{ème} VP, CG de Acoua - Monsieur Saïd AHAMADI, CG de KOUNGOU	Du 30 mars 2013 au 17 avril 2013	Comores	Rendez vous avec l'ambassadeur de France aux Comores pour la mise en place d'une maison de Mayotte à Moroni dans le cadre de la coopération décentralisée.
- Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA CG de Kani-kéli - Monsieur Issihaka ABDILLAH, CG de Bandraboua	Du 03 au 14 avril 2013	Paris	Cité des métiers, commission de labellisation

MISSION MODIFIEE

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Ali MOUSSA, CG de Chirongui	Modification de la date de la mission prévue du 03 au 12 avril 2013, par délibération n°1087/2013/CG du 12 mars 2013 Nouvelles dates : Du 03 avril au 14 avril 2013	Paris	Cité des métiers, commission de labellisation

MISSION ANNULEE

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Nomani OUSSENI, CG de Sada	Du 03 au 12 avril 2013, délibération 1087/2013/CG du 12 mars 2013	Paris	Cité des métiers, commission de labellisation

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI



Arrêté
mars 2013



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GENERAL

Direction de la maîtrise d'ouvrage



ARRETE N° 001/D.M.O./2013
RELATIF A LA COMPOSITION D'UN JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président du Conseil général de Mayotte

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu la délibération n°299/2011/CG relative à l'élection du Président du Conseil général de Mayotte

Vu la délibération n°616/2012/CP du 16 janvier 2012, relative à la rénovation du stade de Cavani et du Centre Abdallah Mami ;

Vu la délibération n°1030/2013/CG du 25 janvier 2013 relative à l'élection des membres d'un jury permanent des marchés de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée (à l'exception des concours de maîtrise),

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil général de Mayotte, Président du jury de maîtrise d'œuvre, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du Jury

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'homologation du stade omnisport de cavani à Mamoudzou

En qualité de personnalité justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats ou d'une qualification équivalente conformément à l'article 4 du règlement de consultation :

- Ingénieurs infrastructure ou équivalent :

M. FAÏZ SUBRA
M. ZAINOUDDINE MOHAMED

- Ingénieurs en sport ou équivalent :

M. MADI VITTA
M. JEAN CLAUDE HENRY



- Architectes ou équivalent :

M. THIBAUD SIMONIN
M. BEN BARAKA

ARTICLE 2 :

Sont désignés, avec voix consultative, comme membres titulaires du jury de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'homologation du stade omnisport de cavani à Mamoudzou

Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

M. le Payeur Départemental,

Mme ECHATI MAANRIFA : Directrice de la direction de la jeunesse et sport du Département.

ARTICLE 3

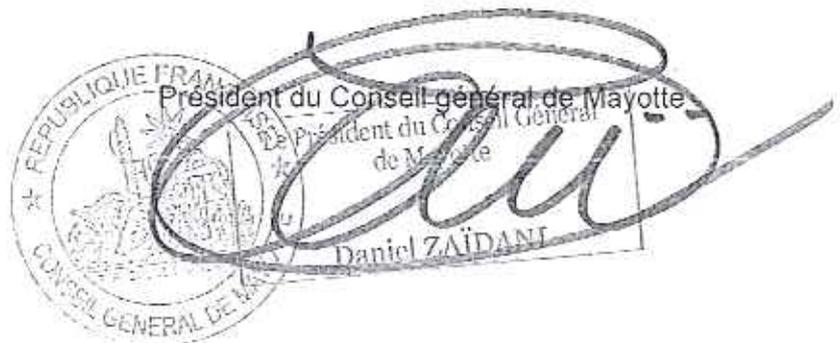
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Conseil général de Mayotte :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 06 MAR. 2013

Président du Conseil général de Mayotte
Daniel ZAÏDANI

The image shows the official seal of the Council General of Mayotte, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE' at the bottom. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Zaïdani'. Below the signature, the name 'Daniel ZAÏDANI' is printed in a bold, sans-serif font.